

LE DEBAT IDEOLOGICO-HISTORIOGRAPHIQUE AUTOUR DES ORIGINES FRANÇAISES DU LIBERALISME ESPAGNOL: CORTES DE CADIX ET CONSTITUTION DE 1812

Jean-René Aymes

I. INTRODUCTION.- II. LA POLEMIQUE A CHAUD.- 2.1. Les libéraux sur la défensive.- 2.2. Les dénonciateurs.- III. LA POLEMIQUE DURANT LA PREMIERE MOITIE DU XIX° SIECLE.- 3.1. La défense, parfois bien tempérée....- 3.2. Critiques et dénonciations.- IV. UNE SOURDINE A LA POLEMIQUE VERS LA FIN DU XIX° SIECLE.- V. LA RELANCE DE LA POLEMIQUE SOUS LE FRANQUISME.- 5.1. Les détracteurs.- 5.2. Les défenseurs.- 5.3. Le grand débat de 1962.- VI. L'APRES-FRANQUISME: LA PERSISTANCE ET LE RENOUVEAU.- 6.1. La pensée immobile.- 6.2. Les réserves et les condamnations « de gauche ».- 6.3. La thèse de l'«hybridation ».- 6.4. L'après-franquisme comme carrefour des points de vue.

I. INTRODUCTION

1. Aborder le thème des liens, surtout s'ils marquent une dépendance ou un asservissement, entre le libéralisme espagnol du début du XIX° siècle et la France désignée comme modèle possible ou avéré, c'est toucher à un sujet qui a été épineux et être conduit à se mêler à une polémique idéologico-historiographique – maintenant quasiment éteinte - pour peu qu'on mette en valeur ou qu'on déplore cette influence étrangère, pour peu que l'on avance, soit que la doctrine libérale espagnole est un calque de la française, soit qu'elle constitue une création spécifique, non importée du nord des Pyrénées.
2. Ainsi, en 1974, Luis Sánchez Agesta faisait allusion au traitement disqualifiant et plein de malignité que certains de ses collègues, parmi lesquels il citait Adolfo Posada et Melchor Fernández Almagro, réservaient à l'œuvre des députés gaditans:

C'est un lieu commun que d'affirmer que les Cortès de Cadix ont été une réplique, sans effusion de sang, de la révolution française ; que la Constitution de 1812 a glosé et même traduit des articles entiers de la Constitution française ; en somme, que nous sommes en présence d'un phénomène révolutionnaire d'imitation étrangère¹.

¹ Sánchez Agesta (Luis), *Historia del constitucionalismo español*, Instituto de Estudios Políticos, Madrid, 3° ed., 1974, p.50.

II. LA POLEMIQUE A CHAUD

2.1. Les libéraux sur la défensive

3. Il n'y pas, aujourd'hui, de raisons nouvelles pour statuer sur la sincérité ou l'insincérité, la droiture ou la duplicité, des libéraux gaditans et des géniteurs de la Constitution de 1812 ; mais, du moins est-il juste, avant de se prononcer, d'entendre les arguments qu'ils produisent pour leur défense.
4. On est alors frappé par leur unanimité à soutenir qu'ils voulaient seulement actualiser les vieilles lois fondamentales du pays. Ils se définissent ainsi comme de simples « restaurateurs », et non pas comme des révolutionnaires désireux de rompre avec le passé. Diego Muñoz Torrero utilise même le terme « conserver » lorsqu'il déclare en janvier 1813 :

Le Congrès n'essaie pas de faire une nouvelle constitution, mais d'établir l'ancienne, en prenant en même temps toutes les mesures et précautions qui lui ont semblé les plus opportunes pour conserver les anciennes lois fondamentales et assurer leur respect de façon stable et permanente².

5. En une autre occasion, le même Muñoz Torrero assure que la Commission des Lois n'a en vue que les constitutions ayant été en vigueur dans la Péninsule, à l'exclusion de tout texte législatif étranger :

La Commission a respecté religieusement l'esprit des anciennes Constitutions des différents Royaumes ou provinces qui composent la Péninsule afin de les rendre manifestes aux yeux de tous et de donner à la Nation toute entière une même loi fondamentale.

6. Le « Discours préliminaire à la Constitution de 1812 », attribué généralement à Agustín de Argüelles offre par son habile argumentation la meilleure défense de l'œuvre constitutionnelle violemment mise en cause par les « serviles » (désignation courante des absolutistes). C'est là qu'on trouve, d'entrée de jeu, l'énoncé majeur qui vertèbre la défense des libéraux:

La Constitution n'offre rien dans son projet qui ne soit consigné, de la façon la plus authentique et solennelle, dans les différents corps de la législation espagnole, à moins que l'on ne tienne pour nouvelle la méthode avec laquelle on a distribué les matières, en les ordonnant et en les classant pour qu'ils forment un système de loi fondamentale et constituante, dans lequel sera contenu, de manière liée, harmonieuse et concordante, tout ce qui a pu être stipulé par les lois fondamentales de l'Aragon, de la Navarre et de la Castille pour ce qui concerne la liberté et l'indépendance de la nation, ainsi que les

² *Diario de Sesiones de las Cortes (D.S.C.)*, Séance du 17 janvier 1812, p.471 – Cité par García Pérez (Juan), *Diego Muñoz Torrero – Ilustración, religiosidad y liberalismo*, Editorial Regional de Extremadura, Mérida, 19898, p.132.

« fueros » (...)³.

7. Argüelles entend rejeter ainsi toute accusation d'inféodation à l'étranger, soutenant que, dans le projet de la Commission des Lois, « il n'y a rien de nouveau »⁴. Les adversaires n'auraient donc pas à chercher de possibles modèles du côté de la France ou de l'Angleterre, laquelle eût pu rendre recommandable le « bicaméralisme » qui, en tout état de cause, aurait été une autre nouveauté difficilement adaptable à l'Espagne. En somme, Argüelles affirme le caractère libéral ou, du moins, pré-libéral de la législation espagnole des temps passés. Simplement, cette législation, à de nombreuses reprises et en de nombreux points, a cessé d'être observée depuis longtemps ou a été appliquée de façon viciée. Les députés gaditans ne font que la remettre en vigueur ou, tout au plus, l'amender, se bornant ainsi à être – comme on l'a déjà vu – des restaurateurs, et nullement des révolutionnaires inspirés par le pays voisin.

8. L'un des arguments développés à satiété par les anti-libéraux est que la Constitution de 1812 est saturée d'un « philosophisme » d'origine étrangère. Cette accusation est repoussée par Muñoz Torrero :

*Qu'on n'entende pas dire de nouveau dans cette enceinte que l'on veut introduire des théories philosophiques et des innovations dangereuses. Nous n'avons pas dit un seul mot au sujet de l'origine primitive des sociétés civiles ni des hypothèses inventées en la matière par les philosophes anciens et modernes*⁵.

9. Cette négation de toute inspiration philosophique étrangère marque le point extrême atteint par l'argumentation élaborée contre les attaques des « serviles », car, lorsque les libéraux, par tactique, font la part du feu, ils préfèrent convenir que, s'ils durent se référer à des modèles étrangers, c'est du côté de l'Antiquité romaine qu'ils tournèrent leurs regards. C'est là, en effet, une possible paternité ou influence que les anti-libéraux peuvent, sinon admettre avec bienveillance, du moins tolérer. Telle est la position de Bartolomé Gallardo dans son *Diccionario crítico-burlesco* (*Dictionnaire critico-burlesque*), qui s'en prend aux anti-libéraux :

*L'expression « liberales », ils la tiennent pour un gallicisme ; et, par ma foi, ce n'en est pas un. Ce n'est pas chez les Français que nous l'avons pris, mais chez les Romains*⁶.

10. Avec cet argument (selon moi, passablement fallacieux), Gallardo s'évertue à détourner le tir des adversaires parce que, en réalité, au centre de la polémique ne se trouve pas la législation romaine, mais, bel et bien, une série de philosophes français qui ont nom Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Mably, Condillac, etc.

³ Argüelles (Agustín de), *Discurso preliminar a la Constitución de 1812*, Centro de estudios constitucionales, Madrid, 1989, p.67.

⁴ *Discurso preliminar...*, p.76.

⁵ D.S.C., 29 août 1812 – In García Pérez, *Diego Muñoz Torrero...*, p.134.

⁶ Gallardo (Bartolomé José), *Diccionario crítico-burlesco del que se titula Diccionario razonado manual (...)*, Imprenta del Estado Mayor General, Cádiz, 1811, pp.88-89.

11. Les libéraux gaditans, quand ils ne se résignent pas à se donner pour de simples et irréprochables « restaurateurs » des lois et traditions nationales progressivement dénaturées ou tombées en désuétude, osent, tout au plus, passer pour des réformateurs. Mais en aucun cas ils n'acceptent d'être taxés de « révolutionnaires » comme le furent Voltaire avec ses écrits subversifs et les insurgés parisiens de 1789, sans parler des abominables « robespierristes » et « conventionnels ». Contre les allégations du Padre Vélez et de ses disciples, il faut affirmer énergiquement que les libéraux, à l'unisson avec les « serviles » sur ce point, craignent et haïssent la Révolution française. On se rappelle la phrase, bien connue et résolument optimiste, de Manuel Josef Quintana :

La Révolution espagnole présentera, de la sorte, des caractères entièrement différents de ceux qu'on a vus pour la française (...). Dans la nôtre, il n'y a qu'une opinion, qu'un désir général : Monarchie héréditaire et Ferdinand VII Roi⁷.

12. Il se peut que, en son temps, la publication à Cadix, par Fernández Sardino, de *El Robespierre español (Le Robespierre espagnol)*⁸, ait fourni aux « serviles » un argument bien venu pour démontrer que les libéraux, en accord avec Fernández Sardino, étaient des « afrancesados » (des francisés), c'est-à-dire des Espagnols dénaturés. On peut repousser cette accusation infamante en faisant valoir que l'auteur du *Robespierre español* est un personnage isolé, atypique, qui réclamait uniquement, pour conduire la lutte contre les envahisseurs napoléoniens, un homme, certes implacable, mais, pour l'essentiel, intègre, impartial et défenseur acharné de la justice. Ce leader impatientement désiré, s'il lui avait plu d'abandonner le titre, équivoque et inquiétant, du périodique, aurait pu choisir la dénomination, plus classique et rassurante, de « Caton espagnol ». En définitive, Fernández Sardino est plus un agitateur qu'un révolutionnaire. Ses prises de position sont trop ponctuelles, fractionnées et inarticulées pour constituer, ensemble, un programme libéral ou révolutionnaire un tant soit peu cohérent et crédible. Il n'est le porte-parole d'aucun parti ou faction. *El Robespierre español* fonctionne comme un épouvantail, peut-être plus redoutable et indésirable pour les libéraux que pour les absolutistes. Et, du reste, « El Filósofo Rancio » (« Le Philosophe à l'ancienne ») se déchaîne plus contre *El Conciso (Le Concis)*, *El Redactor (Le Rédacteur)* et le *Semanario Patriótico (Hebdomadaire Patriotique)* que contre l'auteur de *El Robespierre español*, qu'il convertit en ennemi, à moitié fou, de l'humanité, plutôt qu'en l'ennemi des seuls « serviles » :

⁷ Quintana (Manuel Josef), « La Suprema Junta Gubernativa del Reyno a la Nación española », in Dérozier (Albert), *Manuel Josef Quintana et la naissance du libéralisme espagnol*, t.II : *Appendices*, Annales Littéraires de l'Université de Besançon / Les Belles Lettres, Paris, 1970, p.172.

⁸ Cf. – Gonzalo Hermoso (Alfredo), *Pedro Pascasio Sardino et la polémique suscitée par le Robespierre espagnol*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Besançon, 1984, 2 tomes – Tateishi (Hirotaça), « *El Robespierre español* y las Cortes de Cádiz: una revisión del liberalismo español », *Trienio*, Madrid, n°21, mayo 1993, pp.153-168.

*Voilà le Robespierre chargé de grenades, de poudre et de cartouches, pour faire feu contre tout le genre humain*⁹.

13. Bien qu'elle puisse s'appuyer sur la liberté d'imprimer récemment intronisée, la presse au service du libéralisme est finalement moins puissante que sa rivale. Et elle aurait été bien mal avisée de souligner la (possible) parenté entre la Constitution gaditane et telle ou telle constitution française ou encore de signaler les (possibles) sources d'inspiration étrangères des libéraux espagnols. *El Tribuno del Pueblo* (*Le Tribun du Peuple*)(Cadix, décembre 1811) fait donc quasiment cavalier seul lorsqu'il rend hommage aux Droits et devoirs du citoyen de Mably, cet « immortel ecclésiastique (...) qui a fait tant honneur à l'Eglise Catholique ». En revanche, *El Tribuno del Pueblo* est dans la ligne libérale lorsqu'il estime, plus tard, que l'Aragon, en application de la nouvelle constitution, ne ferait qu'être rétabli dans les droits dont il avait été privé par le féodalisme et le despotisme¹⁰

2.2. Les dénonciateurs

14. Les historiens de notre époque, spécialistes du libéralisme gaditan, ont observé justement que les députés anti-libéraux, minoritaires au sein des Cortès, ont tardé à manifester, avec netteté et véhémence, leur opposition aux réformes imposées par leurs adversaires : Aveuglement ? Faiblesse ? Hésitations ? Difficultés pour se faire entendre ? L'un des résultats de cet état de choses est que l'argumentation anti-libérale où entre l'accusation de « francisation » est plus largement développée hors des Cortès qu'en leur sein. Elle l'est sous la forme de livres, de feuilles volantes, de sermons et, surtout, d'articles de journaux. Impossible de rassembler ici la totalité de ces écrits qui prolifèrent durant les années 1810-1814 et qui, parfois, par delà les députés libéraux aux Cortès, visent plus généralement la détestable littérature dont ils s'inspirent. C'est ainsi que voit les choses José Joaquín Colón, auteur de *La España vindicada en sus clases y autoridades* (*L'Espagne défendue dans ses classes et les représentants de l'autorité*) (Cadix, 1811) :

*Que l'on compare nos écrits modernes et on y verra, frappées au sceau d'une lumineuse recommandation, les mêmes principes anti-sociaux, anti-monarchiques et anti-évangéliques présents dans les œuvres infernales des Français monstrueux (...). Les idées libérales, que les bons doivent détester jusqu'au sépulcre, ce sont les gallicanes*¹¹.

⁹ *Cartas críticas que escribió el Rmo Padre Maestro Fr. Francisco Alvarado, del orden de predicadores, o sea El Filósofo Rancio (...), « Carta XVIII »* – Ed. utilisée : Imprenta de E. Aguado, Madrid, 1824, t.II, p.286.

¹⁰ Cité par Gil Novales (Alberto), « La Revolución francesa vista por los periódicos españoles de 1808-1814 », in Enciso Recio (Luis Miguel) ed., *Actas del Congreso Internacional « El Dos de Mayo y sus Precedentes »*, Madrid, Capital Europea de la Cultura, 1992, p.510.

¹¹ Cité par Herrero (Javier), *Los orígenes del pensamiento reaccionario español*, Cuadernos para el diálogo, Madrid, 1973, p.290.

- 15.A l'automne 1812, un anonyme « Amant de la religion » est surtout obsédé par les propos irrévérencieux, voire sacrilèges, tenus par Voltaire et D'Alembert, qui seraient les maîtres à penser des libéraux gaditans en matière religieuse :

Ne dirons-nous pas aussi que ce sont des disciples qui ont su tirer un grand profit de l'école de Voltaire qui apprend à ses émules - et le leur demande – à se servir, dans leurs conversations et leurs écrits, des plaisanteries, bons mots et brocards pour combattre la religion de Jésus-Christ en ridiculisant sa doctrine et les usages de l'Eglise ?¹²

16. Le contenu d'un autre « folleto » anonyme, rédigé à Cadix en 1811 et consultable à la Bibliothèque Nationale de Paris a valeur d'invective adressée aux députés gaditans qualifiés, à la française, de « Représentants du Peuple » :

Mais, que pouvez-vous bien savoir de ces choses, vous, philosophes prétentieux, alors que vous n'avez étudié la religion qu'à travers les écrits de ses adversaires ? Votre style est le même que celui qu'ils ont usé ; vos maximes ont été prises dans des livres français (...). Prêcher les maximes des français, c'est vouloir que nous le soyons ; c'est vouloir que nous ne soyons que les esclaves de Napoléon, du moins les esclaves de ses maximes et, par conséquent, que nous nous perdions, comme eux se sont perdus¹³.

17. Il y a quelques années, Alberto Gil Novales a procédé à la collecte de nombreux textes tirés de journaux contemporains¹⁴ où est reprise inlassablement l'idée que les libéraux espagnols ne sont rien d'autre que les émules des révolutionnaires français. Ainsi, dans *El Español al Ciudadano (L'Espagnol au Citoyen)*, D.Juan de la Reguera Valdelomar transforme les Espagnols « novateurs » en miroirs de la Révolution française et voit dans la Constitution gaditane l'expression textuelle de la triade Liberté – Egalité - Fraternité. Dans son premier numéro de 1813, puis dans son numéro 3, *El Ciudadano Imparcial (Le Citoyen Imparcial)* qui s'emploie à défendre la religion et la Patrie s'en prend, comme de juste, aux philosophes, à Rousseau, à Voltaire, au marquis d'Argens et aussi – c'est ce qui nous intéresse ici – à certains libéraux espagnols qui copient leurs idées « sur le modèle de Voltaire et qui continuent à progresser vers leur plus haute perfection, en s'appuyant sur les instructions que Napoléon donne à ses satellites et sur les maximes d'Etat des faux philosophes de la France ». L'auteur craint tout spécialement la liberté de presse dont l'abus « provoquerait en Espagne les mêmes maux qu'en France ». L'anonyme Sévillan qui écrit dans *El Procurador (Le Procureur)* du 27 novembre 1812 redoute lui aussi cette liberté de publier qui a le grave inconvénient d'engendrer des « imitateurs de Voltaire, Frédéric, d'Alembert, Diderot (...) et autre

¹² Cité par Muñoz Sempere (Daniel), « Bartolomé Gallardo y el *Diccionario crítico-burlesco* en la prensa reaccionaria del Cádiz de las Cortes : *El Procurador general de la Nación y el Rey* », in *Cuadernos de la Ilustración y Romanticismo*, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Cádiz, n°7, 1999, p.105.

¹³ *Aviso al público y dos palabritas a las Cortes* (Cádiz, 1811), pp.4-5.

¹⁴ Gil Novales, « La Revolución francesa... ».

canaille de philosophes libertins ». *El Censor General (Le Censeur Général)* revient sur l'identité de principes, d'objectifs et de tactique – celle des petits pas -, observée chez les redoutables philosophes français et chez les députés gaditans, notamment lors de la séance des Cortès du 24 mars 1811 :

En conséquence, l'atroce philosophie suivit exactement le même plan pour parvenir à la destruction de l'Espagne. Nous mêmes, dans d'autres numéros, avons noté l'identité de principes entre les œuvres de nos sages et celle des Français, dans les manigances politiques d'une faction impudente, semblables à celles des fameux jacobins, au cours des séances de nos Cortès pareilles à celles de l'assemblée nationale, dès l'origine¹⁵.

18. *El Diario de la Tarde (Le Journal de l'Après-Midi)*, publié à Cadix entre 1811 et 1814 et dont Gómez Imaz dit que « ce journal s'est battu vaillamment contre les périodiques et écrits réformistes », réduit l'affrontement entre libéraux et anti-libéraux à une opposition manichéenne entre des scélérats et des êtres vertueux. Au nombre des scélérats sont les philosophes (Frédéric II, Voltaire, Rousseau, D'Alembert, etc.) et, à leur suite, les libéraux qui incarnent le Mal et conduisent l'Espagne à l'abîme :

Les journalistes libéraux de Cadix, avec leurs écrits pernicioeux, ont été et sont la cause de ce fatal malheur¹⁶.

19. Se construit ainsi une chaîne argumentaire qui signale la filiation descendante suivante : les philosophes pré-révolutionnaires – les révolutionnaires français – Napoléon – les Espagnols « francisés » (disciples directs) et les Espagnols soi-disant patriotes et libéraux (disciples indirects et inavoués).

20. Voici un exemple du raccourci dialectique qui permet de convertir les libéraux gaditans en satellites de Napoléon, lui-même métamorphosé en libéral ; l'énoncé est extrait de l'Appendice du *Procurador General de la Nación y del Rei (Procureur Général de la Nation et du Roi)* :

Et cette même Nation « servile » qui a reconnu le mérite de ses frères reconnaît également et déteste de tout cœur cette nouvelle secte dénommée « libérale », transplantée de Paris à Cadix, afin de continuer à répandre ses propres maximes révolutionnaires et impies, et réaliser les plans pervers de Napoléon¹⁷.

21. Parfois, le chaînon « Napoléon » manque et, dans ce cas, l'amalgame « révolutionnaires français » / « libéraux espagnols » s'opère, par exemple dans *La Atalaya (La Tour de guet)* (avril 1814)¹⁸, au point que les mots clés d'identification idéologique « égalité, liberté, indépendance, droits imprescriptibles, souveraineté populaire (...) » semblent être dans

¹⁵ Gil Novales, « La Revolución francesa... », p.509 et 511 successivement.

¹⁶ Herrero, *Los orígenes...*, p.333.

¹⁷ Cité par Seoane (María Cruz), *El primer lenguaje constitucional español – Las Cortes de Cádiz*, Editorial Moneda y Crédito, Madrid, 1968, p.47.

¹⁸ Gil Novales, « La Revolución francesa... », p.515.

la bouche, indistinctement, des compagnons de Robespierre et des libéraux de Cadix.

22. Les mots qui inspirent le plus de répulsion en raison de l'origine française qui leur est attribuée de façon expéditive sont, en général, abstraits, englobants, familiers aux philosophes et aux révolutionnaires. On trouve là « liberté, « égalité » (mais non pas « fraternité »), « droits de l'homme » et « bonheur » (« felicidad » en espagnol). On lit ainsi dans le *Diario de la Tarde (Journal de l'après-midi)* du 21 octobre 1813:

Droits – Dans les journaux, ceux de l'homme sont finis, selon le langage républicain¹⁹.

23. Contre le « bonheur » à la française et contre les libéraux qui s'en réclament se dresse le *Procurador General de la Nación y del Rei* du 20 mars 1814 :

Quelles maximes nous avez-vous prêchées ? Les mêmes qu'ont prêchées les Français en 1792 et 1793 : Français – s'étaient exclamés les philosophes – nous vous offrons le bonheur ; nous vous rendrons heureux (...).

24. Bien que le cas soit beaucoup plus rare, on peut citer aussi l'exemple d'une accusation de « francesismo » (« francisation ») proférée, de manière inattendue, par les libéraux à l'adresse des « serviles », ce qui revient à retourner l'arme contre ceux qui font profession de l'employer. Le procédé est repérable dans le *Semanario Patriótico (Hebdomadaire Patriotique)* du 24 août 1811 :

Celui qui, par écrit ou oralement, en viendrait à appeler hérétique, athée ou libertin un libéral sans apporter de preuve sera suspecté de « francisation », dans la mesure où il discrédite les vrais patriotes (...).

25. Très logiquement, cette littérature anti-libérale fait passer de la dénonciation des hommes (leaders et publicistes) à celle de leur œuvre majeure : la Constitution de 1812. Est formulé alors le grief qui restera d'actualité jusqu'à nos jours, à savoir que le texte est un plagiat de la Constitution française de 1791. Federico Suárez, qui en est également convaincu, est heureux de pouvoir citer l'*Examen analítico (Examen analytique)* de la Constitution publiée à Cadix le 18 mars 1812 :

La Commission a appliqué seulement son intelligence à introduire en Espagne la constitution de 1791, bien que, quant à la forme des élections, elle s'en soit séparée, prenant pour base et modèle celle qu'avait adoptée la Constitution, également française, appelée de l'an 8.²⁰

¹⁹ Cité par Seoane, *El primer lenguaje...*, p.112 et p.31 pour la citation suivante.

²⁰ Comellas García-Llera (José Luis) coord., *Historia general de España y América*, t. XII : *Del Antiguo al Nuevo Régimen, hasta la muerte de Fernando VII*, chap. « Las Cortes de Cádiz » (par Federico Suárez Verdeguer), Ed. Rialp, Madrid, 1981, p.306.

26. Si on a bien compris, la Constitution (napoléonienne) de Bayonne et la Constitution de Cadix, c'est du pareil au même, puisque elles seraient toutes deux fondamentalement « francisées »...

27. C'est encore, sans surprise pour nous, Federico Suárez qui s'abrite derrière l'un des grands porte-parole de la pensée « ultra », Blas de Ostolaza, pour nous convaincre de la réalité du mimétisme ; il s'agit du « Sermon prêché le 21 décembre 1814 en l'église de Notre-Dame du Carmen (...) par le Dr D. Blas de Ostolaza, confesseur honoraire du Roi et Doyen du chapitre de la Sainte Eglise Cathédrale de Carthagène » :

Quiconque a pu comparer la Constitution de Cadix et celles de Paris et de Bayonne avouera que la première nommée n'est rien d'autre qu'une imitation ridicule de celles-ci. Il ne pouvait en être autrement dans la mesure où y avait pris une telle part celui qui avait joué le principal rôle dans l'élaboration de la Constitution de Bayonne, personnage dont le travail fut récompensé par Bonaparte sous la forme d'un lot de brillants (...)²¹.

28. Au sein de cette proliférante littérature qui fustige les libéraux pour avoir conçu un texte constitutionnel imprégné de « philosophisme » français, avoir dicté des mesures anticléricales et s'être inspirés de Robespierre, émergent quelques écrits majeurs en raison, soit de leur large diffusion, soit de la notoriété de leurs auteurs. C'est le cas lorsqu'ils émanent de hauts dignitaires ecclésiastiques. On songe ici à cette retentissante « Instruction pastorale des très illustres messeigneurs évêques de Lérida, Tortosa, Barcelone, Urgel, Teruel et Pampelune, adressée au clergé et aux habitants de leurs diocèses » (Majorque, 1814). Comme d'habitude, les libéraux espagnols sont collectivement assimilés à des philosophes, c'est-à-dire, selon le critère prédominant chez des ecclésiastiques, à des individus scandaleusement impies et anticléricaux : rares sont les (faux) « sages qui ne peuvent être mis en parallèle avec un Voltaire, un Rousseau, un Condorcet, un D'Alembert, un Diderot, un Fréret et tout le rebut de leurs disciples qui ont corrompu la Religion ». Selon un procédé courant, l'amalgame s'opère entre les libéraux-écrivains et les libéraux-politiciens, ce qui revient à dire, par raccourci, que l'œuvre libérale des députés gaditans, coupée du passé, porte la marque infamante de son origine française : C.Q.F.D. Ces libéraux qui passent sur le champ, sans transition ni adaptation, de la théorie à la pratique, sont accusés, tout bonnement, de vouloir opérer une révolution à la française :

Tout est identique chez les philosophes des deux nations et dans la révolution qu'ils ont déjà réalisée en France et qu'ils préparent dans notre Espagne²².

29. Parce que ces « ultras » procèdent à l'examen successif et détaillé des mesures détestables prises par les libéraux, on peut évaluer aujourd'hui le degré variable d'ignominie et de « dangerosité » de ces mesures inspirées par « les maximes de Voltaire, Rousseau, Frédéric et

²¹ Cité par Suárez (Federico), « Sobre las raíces de las reformas de las Cortes de Cádiz », *Revista de Estudios Políticos*, Madrid, n°126, Noviembre-Diciembre 1962, note 24 de la p.56.

²² Ed. utilisée : Reimpresión en Mallorca, en la imprenta de Felipe Guasp, Año de 1814, p.176.

D'Alembert ». En premier lieu viennent les mesures d'ordre religieux, car ces prélats craignent par-dessus tout l'instauration d'une « Constitution Civile du clergé », calquée sur le modèle français et qui, entre autres conséquences déplorables, conduirait à appliquer aux besoins de l'Etat le produit de bénéfices vacants du clergé, à limiter la juridiction ecclésiastique et à abolir le Saint-Office. En second lieu viennent les mesures d'ordre civil, qui ont trait, soit à la « liberté d'imprimer » appelée à déclencher une avalanche d'écrits subversifs, soit au système éducatif dont le monopole risque d'être confié aux philosophes français et espagnols. Réagissant en ecclésiastiques qu'ils sont, les évêques réfugiés à Majorque semblent plus préoccupés par le sort de l'Eglise pour ce qui est du contrôle des esprits, de la censure des écrits et de l'enseignement, que par le destin politique et institutionnel de la Nation proclamée souveraine. Par ailleurs, ils mettent en garde contre ceux qu'ils considèrent leurs adversaires les plus honnis et dangereux : leurs propres coreligionnaires (non désignés nommément) qui, à Cadix, sont assez impudents ou assez oublieux de leurs devoirs pour se ranger sous la houlette des leaders libéraux pourtant connus comme des athées, des voltairiens et des ennemis de l'Eglise. Ces ecclésiastiques égarés se retrouvent, de fait, aux côtés de l'odieux auteur (Bartolomé José Gallardo) du *Dictionnaire critico-burlesque* contre lequel se déchaîne Fray Alvarado alias « El Filósofo Rancio ».

30. On sait que Gallardo répliquait par son *Dictionnaire au Diccionario razonado manual (Dictionnaire raisonné manuel pour éclairer certains écrivains qui sont nés par erreur en Espagne* (Cadix, 1811). Dès le prologue, l'auteur s'en était pris aux « nouveaux philosophes, ces singes, échos d'autres singes nés sur cette terre de malédiction, l'exécrable France »²³. A ces philosophes est assignée une bibliothèque appelée « Bible des philosophes », symétrique et antinomique de la « Bible des catholiques », comme l'illustre le schéma suivant :

Genèse / Montesquieu, Condillac
 Légaux (pour : livres de la Loi) / Contrat Social
 Historiques (pour : livres historiques) / Voltaire
 Sapientiaux (pour : livre de la Sagesse) / Baile (pour Bailly)
 Cérémoniaux (pour : une partie du Lévitique)/ Portallis (pour Portalis)
 Livre des Rois / Code Napoléon
 Tobie / L'Emile
 Job / Système de la Nature
 Cantique / Héloïse (pour La Nouvelle Héloïse)
 Evangile / Ferret (pour Fréret ou Fréron)²⁴.

31. Une partie de cette énumération est reprise plus loin, à l'occasion de l'évocation d'écrivains libéraux qui, tombés aux mains des militaires napoléoniens, auront la vie sauve, car ils pourront montrer que, dans

²³ Ed. utilisée : Avec Introduction et Note biographique de Alejandro Pérez Vidal, Visor Distribuciones, Madrid, 1994, p.158.

²⁴ *Diccionario critico-burlesco*..., p.163 et, pour les citations suivantes, p.173, p.166 et p.128 respectivement.

leurs bagages, ils transportent « M.Voltaire, M.Rousseau, M.Fréret, M. Boolinbrock, M. le portier des Chartreux, M. l'enfer détruit et peut-être quelque lettre de fraternité délivrée par le grand orient ». Cela revient à dire que ces « écrivains libéraux » sont, tout à la fois, des athées, des anticléricaux, des libertins et des francs-maçons.

32. Ces libéraux exécrables et dangereux, se mêlant de politique, ne peuvent qu'engendrer une constitution calquée sur les françaises :

Constitution. Selon les philosophes, c'est une couverture bariolée ou un patchwork fait de paragraphes de Condillac cousus avec du gros fil.

33. Gallardo, avec une audace singulière, a entrepris de répliquer point par point aux sarcasmes de « l'anonyme auteur du *Dictionnaire raisonné* » qui, en écho aux traditionnels discours de carême, associe libertins, philosophes et « livres maudits ».

34. Signe de ce que la publication du *Dictionnaire* de Gallardo a eu un énorme retentissement, Fray Alvarado lui consacre l'entier de ses Lettres XXI et XXII écrites en août 1812, sans parler d'allusions éparses à ce personnage qualifié tour à tour de « homme sans substance », d'individu « habile comme un démon », de « pauvre ignorant » et de « plus grand impie des impies d'Espagne ». Mais la controverse est ici sans objet puisqu'il s'agit de voir comment, à travers Gallardo, « le Philosophe à l'ancienne » vise les philosophes plus encore que les libéraux, et, parmi ceux-ci, plus encore les journalistes (notamment ceux de *El Conciso*) que les ténors des Cortès.

35. L'argumentation se rapportant au caractère exogène (les Espagnols emploient le mot « extranjerizante ») du libéralisme gaditan peut être regroupée autour de trois thèmes. Le premier concerne la terminologie. Contre leurs adversaires qui proclament l'origine espagnole du mot « liberal », Fray Alvarado soutient l'idée, alors peu courante, que le mot est d'origine anglaise :

En effet, puisque l'idée est étrangère, le mot doit l'être aussi. L'idée est due à Cromwell, et Cromwell était imité en France ; ensuite, on a dû dire en France « idées libérales » et non « francas » (sic) comme on les désigne en français ; et nous, comme nous désirons tout simplement pour notre patrie tout le bonheur qu'ont apporté à la leur les singes de Cromwell, nous nous sommes déclarés ses petits-fils ; et, au lieu de dire « idées libres » comme on dit en castillan, nous sommes en train de dire « idées libérales ». Nous sommes de pauvres sots ou, pour mieux dire, nos stupides régénérateurs sont de pauvres sots, puisqu'ils n'ont même pas su trouver un terme n'apportant pas avec lui le sceau odieux du tyran²⁵.

36. Dans cette hypothèse d'ordre philologique, les libéraux français, fournisseurs des libéraux péninsulaires, n'auraient fait que

²⁵ « Carta XLIV (Sevilla, 25 de febrero de 1814) » -Ed. utilisée : Imprenta de la viuda e hijo de J.Subirana, Barcelona, 1881, t.VI, p.303.

s'approvisionner outre-Manche... Avec le mot « libéral », anglo-français en somme, seraient arrivés en convoi lexical plusieurs autres termes également importés et exécrables, tels que « la liberté, la régénération, les lumières et vertus » ou encore « liberté, égalité, bonheur et autres nombreux droits imprescriptibles ».

37. Mais le mal ne serait que bénin si « nos messieurs libéraux » se bornaient à des emprunts de termes ; en réalité, pour Fray Alvarado, la maladie du psittacisme s'est étendue à bien d'autres domaines, transformant les libéraux en « arrendajos » (perroquets ou sosies) des Français :

Ils ont si peu de talents qu'ils n'ont trouvé rien d'autre que les mêmes plans, les mêmes moyens y compris les mêmes noms, au moyen desquels ils les imitent servilement²⁶.

38. On s'abstiendra de passer ici en revue les objectifs, mesures et instruments pour lesquels Fray Alvarado voit une imitation patente des philosophes et des révolutionnaires français : la propagation de l'irrégion, la destruction du passé sous couvert de la régénération, l'instauration de la démocratie, le recours aux almanachs, l'abolition du Saint-Office et son remplacement par « une Inquisition jacobine comme celle qui permettait de conduire à la guillotine, à l'époque de Robespierre, tous ceux qui, par leurs actes, leurs propos et même leurs pensées, paraissaient catholiques, royalistes ou aristocrates ».

39. Plutôt que de soutenir l'idée que les libéraux gaditans sont des individus ignares ou irréflechis, Fray Alvarado en fait plutôt des lettrés qui, malheureusement pour l'Espagne, ont de mauvaises lectures. Et, pour comble, ils lisent tout de travers, aggravant ainsi les effets nocifs de ces écrits en soi détestables :

L'un sue à grosses gouttes sur trois ou quatre tomes de l'Encyclopédie ; l'autre lit à haute voix un texte péremptoire du fameux Rousseau ; celui-ci vous sort des remarques qu'ils a notées par écrit au prix du sommeil de deux nuits ; celui-là attire l'attention sur un raisonnement de Diderot, qui tombe pile ; cet autre porte sa réflexion sur une nouvelle très précieuse qu'il a trouvée chez Condorcet²⁷.

40. A la tête de cet « anti-palmarès » des abominables et pernicieux écrivains français figure « le grand patriarche Rousseau », devant Diderot et Condorcet, et également Voltaire et « le père Quesnel, qui est la bible et la bibliothèque de nos jansénistes ».

41. Faisant d'une pierre deux coups pour atteindre aussi bien les libéraux espagnols que les « afrancesados » (collaborateurs des occupants français), Fray Alvarado attribue à Napoléon les mêmes objectifs que s'étaient assignés les philosophes et les révolutionnaires français, à

²⁶ « Carta XLIII (Sevilla, 24 de enero de 1814) », p.217.

²⁷ « Carta XVIII » - Ed. utilisée : Imprenta de E.Aguado, Madrid, 1824, t.II, p.287.

savoir « la régénération et le bonheur » de la nation espagnole et de ses habitants.

42. Ce serait s'accommoder d'une vision simpliste des choses que d'opposer diamétralement les libéraux et les absolutistes en faisant des premiers les champions de la Constitution de 1812 et des seconds, ses adversaires acharnés ; en effet, la prise en compte des arguments brandis, soit pour la célébrer, soit pour la vilipender, contribue parfois au brouillage du tableau, au point que tel personnage qualifiable de libéral en vertu des grandes lignes de son credo doit être rangé aux côtés des anti-libéraux à partir du moment où l'on ne retient que son opposition au texte constitutionnel de 1812. Tel est le cas – assez singulier, il est vrai – de José María Blanco White qui, pourtant acquis au constitutionnalisme, critique de plus en plus durement, à partir de 1811, l'œuvre en cours des libéraux gaditans. André Pons, dans sa magnifique biographie *Blanco White y España*²⁸, a bien montré l'étonnante évolution du personnage qui abandonne Rousseau et Helvétius au profit de Burke, qui « renie ses propres postures démocratiques antérieures » et trouve ensuite cinq raisons pour rejeter la dangereuse et incohérente Constitution de 1812, non viable en Espagne. Il n'y a pas lieu de rappeler ici, après André Pons et Manuel Moreno Alonso²⁹, les raisons de son abandon ou condamnation du dogme de la souveraineté populaire, de l'omnipotence des Cortès, des libertés trop abstraites, du « système populaire » instauré par le texte constitutionnel, de l'intolérance religieuse qu'elle proclame, etc. En revanche, on observera sa reprise d'arguments chers aux absolutistes, à savoir que la Constitution est inadaptée aux traditions nationales, qu'elle met en œuvre les idées françaises d'égalité, qu'elle a été conçue par des « philosophes », des « avocaillons », des « demi-savants » (sic) et des « Spanish jacobins » (sic). On conviendra que Blanco White rejoint ici Fray Alvarado. Mais le parcours idéologique des deux personnages n'est pas similaire ou, plus exactement, il n'y a pas de parcours chez Fray Alvarado dont la pensée, relativement au libéralisme gaditan, est immobile, pour ne pas dire ankylosée dans la détestation, tandis que pour Blanco White on pourrait parler d'un très considérable glissement, avec abandon ou reniement de plusieurs convictions antérieures. On peut y voir l'effet conjugué d'un environnement modifié et d'un attachement, demeuré lui inébranlable, à un principe. Vers 1810, à Cadix, Blanco White se fait connaître, dans le *Semanario Patriótico*, pour « son radicalisme révolutionnaire (qui) s'enracine dans l'héritage révolutionnaire français » (A.Pons). On conçoit que, aux côtés de ses amis d'alors, il inspire à Jovellanos une crainte et une hostilité sourdes en raison de ses lectures : Jovellanos cite « Rousseau, Mably, Locke, Milton et autres théoriciens qui n'ont fait que délirer en politique ». A ce moment-là, ce « jacobin original » (A.Pons), à l'unisson avec les futurs pères de la Constitution, attend tout de la réunion des Cortès appelées à détruire l'Ancien Régime. Mais,

²⁸ Pons (André), *Blanco White y España*, « Textos y Estudios del Siglo XVIII » n°22, Instituto Feijoo de Estudios del Siglo XVIII, Universidad de Oviedo, 2002.

²⁹ Moreno Alonso (Manuel), *Blanco White – La obsesión de España*, Ediciones Alfar, Sevilla, 1998, pp.346-365.

condamné à l'exil par ses propres amis politiques, Blanco White est bientôt amené à juger depuis Londres, avec désenchantement et sévérité, l'œuvre des « doceañistas » qui débouche sur la rédaction d'un texte excessivement francisé et – on a envie d'ajouter à sa place – insuffisamment anglicisé. Il écrit en mars 1812 à son ami Angel de la Vega :

*Plût au ciel que je fusse arrivé à temps pour prendre quelque part à l'élaboration de la Constitution. Plût au ciel qu'elle ne comportât pas tant de gallicisme et qu'elle fût plus subsistante (sic) qu'elle ne le sera*³⁰.

43. Mais, en vérité, le vice rédhibitoire de la Constitution, aux yeux de Blanco White, ne tient pas à sa marque d'origine partiellement française ; elle tient à la tyrannie religieuse qu'elle instaure, à « la profession d'une foi dure, dictatoriale et indubitable » (...) que contient l'article relatif à la religion. Et, sur ce point, Blanco White est en opposition totale avec Fray Alvarado, lequel trouve juste et obligatoire que la Constitution reflète « l'expression exacte des opinions que la masse a en la matière ». Dans ces conditions, la francisation du texte constitutionnel, mollement déplorée par Blanco White, n'est qu'un mal mineur au regard de l'insupportable privation de liberté religieuse que la Constitution inflige aux Espagnols, pour un long temps.

III. LA POLEMIQUE DURANT LA PREMIERE MOITIE DU XIX^e SIECLE

3.1. La défense, parfois bien tempérée...

44. L'abolition expéditive de l'œuvre constitutionnelle gaditane par Ferdinand VII en 1814-1815, l'instauration d'un despotisme « réactionnaire » et la répression qui s'abat sur les libéraux excluent que les défenseurs de la Constitution de 1812 puissent se faire entendre en Espagne jusqu'au triomphe du soulèvement de Riego en 1820. A partir de ce moment-là, le nouvel état de choses incite, au contraire, les partisans du défunt « code sacré » à en proclamer la légitimité et les vertus. Mais elle a cessé de faire l'unanimité parmi les libéraux. Les écarts dans la manière de l'évoquer et de l'encenser ne tiennent pas seulement au ton employé, plus ou moins lyrique et passionné. En revanche – et c'est ce qui nous intéresse – se perpétue un dénominateur commun, sauf en de rares exceptions : ces partisans de la Constitution de 1812 répugnent à se prononcer sur ses (possibles ou probables) modèles français. C'est le cas de Rafael del Riego qui, tout en sacralisant la Constitution gaditane, « juste et libérale », se contente de voir en elle « le fondement et l'incarnation de toute Nation moderne »³¹.

45. Cette modernité séduisante qui ne signifie pas un emprunt à l'étranger est tenue pour compatible avec son caractère essentiellement

³⁰ Pons (André), *Blanco White...*, *op.cit.*, p.107.

³¹ Discours adressé aux officiers et à la population, à Cabeza de San Juan, le 1^o janvier 1820 – Transcrit par Gil Novales (Alberto), *Rafael del Riego – La Revolución de 1820, día a día*, Editorial Tecnos, Madrid, 1976, p.35.

traditionnel et, donc, national. Pendant le Triennat, il est des ecclésiastiques pour voir les choses ainsi, dans des sermons aujourd'hui qualifiables de révolutionnaires. La tactique appropriée consiste à mettre en valeur l'enracinement du texte constitutionnel dans le passé et à ne dire mot des influences étrangères. D'où le caractère énoncé suivant :

*Réunissant dans un petit volume les maximes les plus sages et méditées que nos pères avaient consignées jadis, nos Cortès les confirmèrent et elles donnèrent plus d'éclat aux lumières des siècles les plus reculés grâce à l'expérience des époques postérieures*³².

46. Impossible de trouver dans les écrits de Manuel Josef Quintana, antérieurs et postérieurs au Triennat, le moindre aveu que lui et ses amis avaient le regard tourné vers la France pré-révolutionnaire ou révolutionnaire quand ils élaboraient le texte constitutionnel gaditan. Quintana dément avec force qu'ils aient projeté d' « établir la démocratie en Espagne », et refuse qu'on les traite de « jacobins ». Cela ne l'empêche pas de reconnaître des « erreurs et des excès » dans le texte finalement retenu. Mais l'erreur ne consiste pas, selon lui, à avoir cherché une inspiration du côté de l'étranger, mais bien plutôt – l'originalité et l'audace de ce point de vue méritent d'être soulignées – à ne pas s'être démarqués suffisamment des vieux modèles espagnols dont certains étaient périmés ou, à l'évidence, inappropriés :

*C'était une extravagante sottise que de vouloir ajuster à l'Espagne de vieux haillons déjà pourris et oubliés*³³.

47. D'où le quasi-paradoxe, bien dérangeant et scandaleux pour les ultras conservateurs : la Constitution de Cadix ne pouvait fonctionner parce qu'elle était trop exclusivement espagnole...

48. Le comte de Toreno, dans son *Historia del levantamiento, guerra y revolución de España* (*Histoire du soulèvement, de la guerre et de la révolution d'Espagne*), appelée à faire autorité parmi les philo-libéraux au long de plusieurs décennies, est plus habile ou plus soucieux d'objectivité en ne fermant pas les yeux, comme Quintana, sur les probables lectures étrangères des libéraux gaditans. Toreno n'avoue pas pour autant que la Constitution de 1812 s'inspire de constitutions étrangères, mais, du moins, ne se prive-t-il pas, dans sa présentation du code espagnol, de se référer brièvement à Montesquieu, au « célèbre Comte de Mirabeau », à John Adams, aux « sages lois du gouvernement des Etats-Unis »³⁴. Au demeurant, ces quelques points de contact avec l'étranger – nulle part la Révolution française n'apparaît en filigrane – ne

³² « Discurso político-religioso, pronunciado en la insigne colegial iglesia de San Nicolás de la ciudad de Alicante el 19 de marzo del presente año (1821) (...) por el ciudadano presbítero Mariano Ramonel », in *Sermones revolucionarios del Trienio liberal (1820-1823)* (*Estudio preliminar y presentación de Gérard Dufour*), Instituto de Cultura « Juan Gil-Albert » / Diputación de Alicante, 1991, p.138.

³³ Quintana, *Memoria del Cádiz de las Cortes* (Edición de Fernando Durán López), Publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1996, p.173.

³⁴ Ed. utilisée : B.A.E., Madrid, 1953, « Libro décimooctavo », p.386.

sont rien au regard de l'importance, qualitative et quantitative, des emprunts au passé national auxquels les Cortès ont procédé en conformité avec d'« anciens usages et décisions ». En définitive, la Constitution de Cadix est, aux yeux de Toreno, exclusivement espagnole, ou peu s'en faut. Toreno et Quintana sont pratiquement d'accord sur ce point.

49. La position de Francisco Martínez de la Rosa est plus ambiguë que celle de ses deux prédécesseurs, non certes parce qu'il reconnaît, avec la même sévérité que Quintana, que les pères de la Constitution étaient responsables d'« égarements et erreurs », mais parce qu'il admet – avec un aveu considérable – que les députés « se trouvaient en 1810 comme les députés de France en 1789 : l'Assemblée Constituante fut leur guide et leur modèle ». Non seulement ils se retrouvaient « sans traditions qui leur auraient servi de référence », mais ils ne purent, par faiblesse ou par ignorance, se soustraire aux effets du contexte et des circonstances. Et voilà le second et grave reproche qui vise ces députés, « francisés », pour une part à leurs corps défendant, pour une autre de façon consciente ou délibérée, en raison de leurs lectures antérieures :

Le voisinage et les relations intimes avec la France, outre la grande diffusion de sa langue, facilitèrent largement l'étude de ses livres³⁵.

50. Ces députés qui en rien ne s'identifient, pour Martínez de la Rosa, aux « robespierristes » sont, au bout du compte, des révolutionnaires tempérés, des révolutionnaires à l'espagnole, et non à la française, puisque aussi bien ils avaient le louable dessein d'« accorder, bien volontiers, les temps anciens aux temps modernes ». Mais il reste, malheureusement, que leur œuvre porte la marque d'une francisation de mauvais aloi.

51. La position de l'historien libéral Modesto Lafuente dans son *Historia General de España (Histoire Générale d'Espagne)* est semblable, dans ses grandes lignes, à celle de Martínez de la Rosa, avec franchissement d'un degré supplémentaire – et inattendu – dans la sévérité, en dépit de plusieurs éloges emphatiques adressés aux législateurs gaditans, dignes d'une « réputation impérissable et (d') une gloire immortelle », et au « célèbre code (...), vénérable et toujours respecté malgré les défauts propres aux circonstances elles mêmes, monument glorieux pour l'Espagne », « œuvre du patriotisme y de l'esprit éclairé de nos pères »³⁶. Mais ce serait oublier une série de lourds reproches: Pourquoi avoir infligé des vexations à la noblesse et au clergé ? Pourquoi avoir opté pour une seule chambre, suivant en cela l'exemple de l'Assemblée Constituante française, et non celui de l'Angleterre de 1688 et « surtout, celui qu'offrait l'histoire de notre patrie » ? Pourquoi s'être refusés à ce que « le Code politique » de Cadix fût « la reproduction des vieilles libertés espagnoles et des lois fondamentales de la monarchie selon la forme où elle en avait joui autrefois » ? Modesto Lafuente ne déclare pas

³⁵ Ed. utilisée : « Espiritu del siglo », *Obras de D.Francisco Martínez de la Rosa*, B.A.E., Madrid, 1962, t.CLIV (VII), p.56.

³⁶ Ed. utilisée : Montaner y Simón ed., Barcelona, 1880, t.V, p.189.

nettement que la Constitution gaditane est « francisée », mais la mise en cause est sous-jacente dans l'énoncé suivant :

Nous ne sommes pas étonné de ce que les législateurs espagnols de 1812 aient adopté les formes libérales de la société moderne, du siècle où ils vivaient et de la nouvelle école dont la tribune avait été dressée si récemment et si près de nous.

52. Et Modesto Lafuente finit par comprendre, si non par justifier implicitement, Ferdinand VII qui, en 1814, avait quelque raison de vouloir abolir une constitution non fondée sur « les anciens usages, coutumes et traditions espagnols »³⁷.

53. Il paraîtra étonnant qu'un écrivain et homme politique libéral doive être rangé aux côtés des conservateurs logiquement hostiles à la Constitution de 1812. Il s'agit de Antonio Alcalá Galiano qui, dans ses *Memorias (Mémoires)* et dans son examen de l'« Indole de la Revolución de España en 1808 » (« Nature de la Révolution espagnole de 1808 »), fait, sur le tard, son mea culpa de « francisé » idéologique et de révolutionnaire lorsqu'il évoque ses années de jeunesse à Cadix³⁸. Il était alors familier de la pensée de Condorcet, de Mirabeau, d'Helvétius et « disciple fidèle de l'école dominante en France » : entendons, de l'école rationaliste. Admirateur de la Révolution française, il avait la prudence toutefois de distinguer l'époque de la Constituante de celle de la Convention. Puis vient le procès des Cortès gaditanes et de la Constitution qui en est issue. Ces Cortès, conçues sur le modèle de l'Assemblée Constituante et de la Convention, étaient aux mains de leaders nullement admirables : Calatrava n'était guère instruit, Muñoz Torrero et Oliveros étaient inexpérimentés et ignorants de la science politique, Argüelles manquait d'esprit logique et Mesía était la victime de ses mauvaises lectures. Alcalá Galiano laisse entendre à demi-mot que les députés s'étaient insuffisamment inspirés des assemblées espagnoles d'autrefois ou, de façon générale, des « antiquités propres à notre pays ». Se détournant des modèles anglais que conseillait lord Holland, ils avaient eu la faiblesse – à moins qu'ils aient été les victimes de leur inculture – de se laisser subjugué par le prestige, demeuré intact, de l'œuvre constitutionnelle réalisée par les Français au cours de la première phase de la révolution. D'où le vice congénital de la Constitution de Cadix :

*On grava dans cette loi constitutionnelle les idées contemporaines : les doctrines françaises de 1789, parce qu'elles représentaient le symbole de la foi politique professée par nos réformateurs*³⁹.

³⁷ Cité par Cirujano (Paloma), Elorriaga Planes (Teresa), Pérez Garzón (Juan Sisinio), *Historiografía y nacionalismo español, 1834-1868*, C.S.I.C., Madrid, 1985, p.160, à partir de l'édition de la *Historia General de España*, Barcelona, 1889, t.XVIII, p.155.

³⁸ « Memorias de D. Antonio Alcalá Galiano publicadas por su hijo » – Ed. utilisée : *Obras escogidas de Don Antonio Alcalá Galiano*, B.A.E., Madrid, 1955, t.LXXXIII (I), p.376.

³⁹ « Índole de la revolución de España en 1808 » - Ed. utilisée : *Obras escogidas...*, t. LXXXIV (II), p. 320.

54. On observera au passage que l'expression distanciée « nos réformateurs » était couramment utilisée, avec une ironie sarcastique ou par antiphrase, par les « ultras » des années 1808-1814...

3.2. Critiques et dénonciations

55. On ne pouvait s'attendre à ce que les « josefistas » (partisans du roi Joseph 1^o et collaborateurs des occupants français) ayant embrassé la cause de ceux qui approuvèrent la Constitution de Bayonne prennent la défense des patriotes résistants qui, pour faire pièce à la charte imposée de Bayonne, élaborèrent la Constitution de Cadix. Prisonnier de cette logique, un « afrancesado » tel que Felix José Reinoso dans son *Examen de los delitos de infidelidad a la patria (Examen des délits d'infidélité à la patrie)* se montre sévère, en même temps, à l'égard de la « Junta Central », des Cortès de Cadix, des « serviles » et des libéraux. Reinoso, recourant à un discours équivoque, donne l'impression de prendre à son compte l'accusation « classique » formulée par les « serviles » qui faisaient passer les libéraux pour des révolutionnaires et des francisés en profondeur :

Les « serviles » ont toujours considéré les libéraux comme une faction, parce qu'ils adoptent les principes d'une révolution, parce qu'ils prêchent les idées de leurs écrivains, parce qu'ils ont pris beaucoup de décisions semblables aux décrets du gouvernement intrus⁴⁰.

56. En somme, pour Reinoso, « liberales » et « josefistas » appartiennent à la même famille des Espagnols ayant subi l'influence de la France, laquelle, au demeurant, n'est jamais explicitement désignée.

57. La mise en pièces la plus féroce et la plus exorbitante de l'œuvre constitutionnelle des libéraux gaditans – toutes époques confondues – est à mettre au compte, non pas d'un Espagnol, mais d'un Allemand, un certain Haller, lui même traducteur en français d'un opuscule pamphlétaire intitulé *De la constitution des Cortès d'Espagne (...)*. La date de publication – 1820 – est significative : il est vraisemblable que cette diatribe anti-libérale coïncide avec la récente victoire des partisans de Riego ou avec l'implantation du régime libéral en Espagne.

58. La Constitution de Cadix, « œuvre des ténèbres », a été « enfantée dans les clubs » par « la faction jacobine des Cortès ». Le mot clé qui caractérise le mieux l'interprétation de Haller est « secte » qui renvoie aux notions voisines de secret et de conjuration. Au sein de cette espèce de franc-maçonnerie jacobine manoeuvrent des « philosophes », « des sophistes, des avocats et des écrivains sans mérite ».

59. Se fondant sur l'*Atalaya de la Mancha (la Sentinelle de la Manche)* du 12 mai 1814, Haller tient pour avéré que ces « sophistes », ici groupés en

⁴⁰ *Examen de los delitos de infidelidad a la Patria*, 2^o ed., Bruxelles, Juan Pinard, 1818, p.265.

« tribu », ne se sont pas bornés à rédiger une constitution venue en droite ligne des constitutions révolutionnaires françaises ; ils auraient conçu une constitution secrète dont l'article 38 disait :

A mesure que cette Constitution commencera à se réaliser, les membres de la Convention chercheront à préparer le peuple à se défaire de son roi⁴¹.

60. Les libéraux gaditans se voient ainsi attribuer le projet inouï et abominable de renverser la monarchie et d'instaurer une république démocratique... :

Ils ont imaginé, après plus d'une année de continuelles discussions dans leurs clubs nocturnes, de former celle qui n'est rien d'autre qu'une copie scandaleuse de la Constitution de l'Assemblée Nationale de France des années 1789, 1790 et 1791, créée pour abolir la religion, détrôner le roi et enchaîner le peuple qu'ils appellent « souverain ». Ils ont eu l'audace de nous la présenter comme une compilation de nos catholiques et sages lois.

61. Les accusations formulées ci-dessus ne sont pas neuves : élaboration de la Constitution de Cadix à partir des constitutions révolutionnaires françaises et interprétation falsificatrice de la législation espagnole ancienne, pour mieux donner le change :

A la manière des philosophes, l'on fait violence à l'histoire d'Espagne jusqu'à la forcer de rendre, en dépit d'elle, de faux témoignages en faveur du jacobinisme.

62. La relative originalité du point de vue de Haller se réduit, en définitive, à la double mise en cause des libéraux gaditans pour leur propension à comploter et pour leur républicanisme incompatible avec toute forme de monarchie. Là étaient, dans l'échafaudage de Haller, l'outrance et la déraison. C'est pourquoi les historiens « ultras », après le « Trienio », seront assez sages pour abandonner ces points et s'en tenir aux immuables griefs : la technique du calque pour le texte constitutionnel, la lecture tendancieuse du passé national et la volonté de rupture palliée par des propos rassurants.

63. On va revenir en Espagne pour retrouver un autre éminent « afrancesado », José Gómez Hermosilla. Celui-ci, moins mesuré et roué que Reinoso, s'exprime en 1823 dans *El jacobinismo (...)* (*Le jacobinisme (...)*), et reproduit, dans la même formulation lapidaire, avec le même ton tranchant, l'accusation qu'avaient « intronisée », pendant les années de la Guerre d'Indépendance, Fray Alvarado et les anti-libéraux les plus déchaînés : la Constitution de Cadix que les libéraux élèvent au rang d' « œuvre de la Sagesse » n'est rien de plus qu' « une misérable

⁴¹ *De la constitution des Cortès d'Espagne ; par M. de Haller, auteur de la Restauration des Sciences politiques, traduit de l'allemand par lui même, Paris, A la librairie Grecque-Latine-Allemande, chez Henri Nicolle, 1820, p.xj , et note de la p.xv pour la citation suivante, et p.4 pour la troisième.*

copie de la Constitution française de 1791 », enfantée par « la Convention gaditane ». Voilà qui rallume la polémique et nous ramène au style pamphlétaire des « ultras » et aux règlements de comptes⁴².

64. La palme de l'éloquence fielleuse visant la Constitution de Cadix revient à un autre éminent ex-«josefista », le chanoine Sebastián de Miñano qui, réfugié en France et dans l'impossibilité de se faire imprimer en Espagne, publie à Paris, en 1824, une *Histoire de la révolution d'Espagne de 1820 à 1823 par un Témoin oculaire*⁴³. Cet ouvrage, aux dires du meilleur biographe de l'auteur, Claude Morange, « constitue une critique systématique et excessivement partisane de la politique des libéraux »⁴⁴. Mêlant le brio à la perfidie, l'outrance au sous-entendu, Miñano reprend et articule les thèmes habituels du plagiat, de la dissimulation et de la machination ourdie par quelques stratèges libéraux pour abuser le public ignare et confiant en lui faisant croire que cette « marchandise de contrebande » (la constitution) était « un produit national » :

Telle était l'illusion des libéraux de Cadix sur l'excellence de leur Constitution, que ceux-là même qui l'avaient traduite du français, et qui en avaient estropié quelques articles, étaient intimement convaincus qu'elle était non seulement leur ouvrage, mais un chef-d'œuvre auquel on ne pouvait toucher sans sacrilège. Ce plagiat, ou si l'on veut cette supercherie, n'était connue que du petit nombre d'individus qui composa la commission ; mais comme tous les autres ignoraient la véritable Constitution de Cadix, il était extrêmement difficile de leur démontrer la nécessité de la dépouiller de tous ses atours étrangers. Ils croyaient, et ils croyaient de bonne foi, pour l'avoir lu dans le discours préliminaire, que la Constitution qu'on leur présentait était tirée des anciennes constitutions de la Castille et de l'Aragon, sans autres différences que la nomenclature qui désigne les trois pouvoirs de l'Etat, un léger changement dans le mode d'élection, et une répartition un peu plus égale du droit de représentation. Des députés chargés de la rédiger leur avaient donné l'assurance ; on le répétait dans les cafés, dans les lieux publics, on le voyait partout affiché en gros caractères ; et tous ceux qui n'avaient point lu l'histoire des Constitutions françaises ne conçurent pas le moindre doute.

65. Ce discours haineux et méprisant est suivi d'un long texte original et ingénieux, donné entre guillemets, mais imaginaire, que Miñano fait passer pour une proclamation adressée aux « Représentants espagnols », par laquelle un adversaire des libéraux, usant de l'ironie et de l'antiphrase, démolit la Constitution gaditane en énumérant les désastres qui ne manqueront pas d'en découler, puisque aussi bien elle

⁴² Gómez Hermosilla (José), *El jacobinismo – Obra útil en todos los tiempos y necesaria en las circunstancias presentes*, Madrid, Imprenta de la Esperanza, 1866, « Objeto de esta obra y motivo de publicarla », p.4 et p.7.

⁴³ A Paris, chez Dentu – Citation suivante, t.I, pp.45-46.

⁴⁴ *Diccionario biográfico del trienio liberal, Dirigido y redactado por Alberto Gil Novales*, Ediciones El Museo Universal, Madrid, p.437.

n'est que l'imparfaite traduction de la Constitution française de 1791. Ces désastres inéluctables s'appellent l'autorisation des clubs, le désordre, l'insubordination, la persécution des opposants et la recherche du salut par l'inévitable « recours au despotisme militaire ».

66. Pour Miñano, les libéraux de Cadix sont pires que de simples « pédans » (sic) ayant porté à son comble leur « pédantisme », pires également que de « nouveaux philosophes » ; leur adhésion à la détestable Constitution de 1791 en fait des champions de l'intolérance et les responsables d'une « tyrannique domination » s'appuyant sur une autre tyrannie : celle du public qui, depuis les tribunes des Cortès, dictait aux députés leur « caprice tumultueux ». A la lecture de l'ouvrage de Miñano, en 1824, après l'intervention des « Cent Mille Fils de Saint-Louis » par là même indirectement justifiée, les Français devaient être amenés à penser que les Cortès gaditanes, semblables à la Convention parisienne, étaient dirigées par une minorité d' « exaltés » (Miñano emploie ce terme dans son sens politique) qui, émules des révolutionnaires français les plus radicaux, avaient entraîné la majorité des députés inexpérimentés, aveugles ou pusillanimes, en faisant cause commune avec les « sans culottes », dans leur avatar hispanique, maîtres des tribunes des Cortès.

67. La nouvelle polémique engagée incontestablement par les anti-libéraux ne ressurgit pas à l'improviste et sans raison ; elle est consécutive – on le répète – au triomphe du soulèvement de Riego et à l'instauration, à partir de 1820, d'un régime qui, sur certains points, s'inscrit dans la continuité de la révolution gaditane. Rien d'étonnant, donc, à ce que prennent parti des Français hostiles aux libéraux de la Péninsule et favorables à une intervention armée destinée à anéantir leur domination. Est au nombre de ces Français Jean-Claude Clausel de Coussergues qui, dans *Quelques considérations (...)*, reprend la vieille – et ici grossière – accusation visant « la prétendue (sic) constitution de Cadix » :

*Pendant que les braves Espagnols combattaient contre Buonaparte, quelques hommes sans mission composaient, dans Cadix, la constitution républicaine (sic) de 1812.*⁴⁵

68. Le triomphe, peu durable, du libéralisme en Espagne et dans plusieurs autres pays européens relance, au cours des décennies 1820 et 1830, un vaste débat d'idées autour de la légalité, des bienfaits et des méfaits de la doctrine libérale et des régimes politiques qu'elle inspire. Dans cette perspective, la Constitution de Cadix dont le retentissement hors d'Espagne est considérable ne manque pas d'être soumise à des réexamens critiques, notamment en Espagne. En 1830, José Clemente Carnicero, dans *El liberalismo convencido en sus mismos escritos (Le libéralisme dévoilé par ses propres écrits)*⁴⁶, entreprend de répliquer,

⁴⁵ *Quelques considérations sur la révolution d'Espagne et sur l'intervention de la France*, par M. Clausel de Coussergues, Paris, A. Egron – N. Pichard – G. Dentu, 25 juin 1823, p. ij.

⁴⁶ Le titre complet est : *El liberalismo convencido por sus mismos escritos, o examen crítico de la constitución de la monarquía española publicada en Cádiz y de la obra de Don Francisco*

point par point, à l'ouvrage de Martínez Marina qui, dans sa *Teoría de las Cortes (Théorie des Cortès)*, était venu cautionner les initiatives des libéraux en s'employant à démontrer que toutes leurs apparentes innovations n'étaient, en fait, que la reprise ou l'actualisation de codes et de pratiques constitutionnels en vigueur dans l'Espagne du passé. Bien que l'ouvrage de Martínez Marina soit rudement malmené par Carnicero, au bout du compte la Constitution gaditane, « si célébrée et même divinisée », n'est pas totalement disqualifiée, car, à force d'évoquer des points de parenté et de divergence avec des constitutions et des codes espagnols (des Visigoths, de Charles-Quint, etc.), anglais, nord-américains, vénitiens, génois, etc., sans parler de l'Antiquité grecque et romaine, Carnicero en oublie d'examiner les possibles modèles français de la « Pepa » (surnom de la Constitution de Cadix), bien que, ici et là, viennent sous la plume de Carnicero les noms de Rousseau et de Benjamin Constant.

69. Vicente Genovés, concepteur d'une anthologie de textes de l'« ultra » Aparisi y Guijarro, publiée en 1949 par les « Editions Foi », ouvre son prologue sur un hommage aux « deux figures les plus éminentes du mouvement réactionnaire doctrinal du siècle passé (qui) ont été Juan Donoso Cortès et Jaime Balmes , pourfendeurs, tous deux, du libéralisme destructeur de l'essence et de la puissance de l'Espagne et pourfendeurs aussi de « la révolution espagnole », fille de la « révolution française » durant la Guerre d'Indépendance. Dans ces conditions, impossible d'attendre de Balmes, vers 1840, la moindre indulgence à l'égard de « la fameuse Constitution de 1812 » :

*Observez sa physionomie, et vous découvrirez là, à travers des traits bien marqués, quelle est son origine, quel est son caractère essentiel*⁴⁷.

70. Pas un mot sur les emprunts à la tradition espagnole. Tout renvoie à l'« école française », inspiratrice de la révolution espagnole qui aurait été opérée – pour ainsi dire - par révolution française interposée. D'où une « Constitution essentiellement démocratique » qui expose la religion à la raillerie et contribuera à plonger le pays dans des « convulsions prolongées ».

71. Les prises de position successives de Juan Donoso Cortès ont été analysées de manière exhaustive par Federico Suárez Verdaguer dans un article, auquel nous renvoyons, paru dans le numéro spécial consacré à la Constitution de 1812 par la revue *Gades*. On retiendra seulement que Donoso Cortès ne s'arrête pas sur les influences étrangères, préférant déplorer, à l'instar des historiens « ultras », la rupture

Marina « *Teoría de las Cortes* » y de otras que sostienen las mismas ideas acerca de la soberanía de la nación, por D. José Clemente Carnicero, Oficial del Archivo con honores de Archivero de la Secretaría de Gracia y Justicia de Indias, Madrid, Imprenta de D. Eusebio Aguado, 1830.

⁴⁷ « Consideraciones sobre la situación de España » (1840), *Obras completas*, Biblioteca de Autores Cristianos, Madrid, 1950, t. VI: Escritos políticos, p.38.

consommée avec les modèles législatifs nationaux qui, seuls, auraient dû être retenus :

La Constitution de l'année 1812 a été proclamée et sans nous arrêter longuement à les examiner, nous dirons seulement que tous ses principes étaient en contradiction flagrante avec la législation en vigueur, les usages, les coutumes et les préoccupations de l'époque⁴⁸.

72. Pour les décennies postérieures à 1839, c'est-à-dire postérieures à la première Guerre Carliste et au triomphe des libéraux, on hésitera à parler de polémique autour des origines étrangères du libéralisme gaditan, parce qu'il semble bien que, seuls, les détracteurs continuent à s'exprimer, tandis que les défenseurs préfèrent ne pas se prononcer sur ce sujet, tant il est difficile. Toutefois, il faudrait examiner – ce que je n'ai pas fait – la presse espagnole au moment où, en 1836, le triomphe des insurgés de La Granja est suivi de la proclamation de la Constitution de 1812. La parole reste donc à ceux qui l'abominent ou la redoutent. Tel est le cas du marquis de Miraflores qui, dans ses *Memorias (Mémoires)*, reprend à son compte la vieille accusation et la fait passer pour incontestablement fondée :

C'est sur cette même première constitution écrite, donnée à la France dans son premier essai constitutionnel (en 1791) qu'a été modelée la constitution de Cadix en 1812, point qui, aujourd'hui, est hors de toute controverse. Prenez en mains les deux constitutions, et vous reconnaîtrez les affinités⁴⁹.

73. Le marquis de Miraflores ajoute une accusation qui fait des libéraux gaditans des révolutionnaires encore plus radicaux que leurs inspirateurs, puisque, trouvant la constitution française « trop pauvre en éléments de liberté », ils eurent l'audace d'adjoindre à leur réforme des institutions municipales un élément étranger aux principes du droit constitutionnel.

74. Naturellement, contre Martínez Marina et contre tous les libéraux qui se recommandaient du passé national, le marquis de Miraflores tient pour une supercherie ou pour la conséquence d'une interprétation inexacte du passé l'affirmation de l'existence d'une tradition révolutionnaire nationale à l'échelon local :

Une introduction érudite à la constitution de 1812 fut consacrée à persuader ceux qui voyaient d'un mauvais œil les nouveautés qui y étaient incorporées que ledit code n'était rien d'autre que le rétablissement des anciennes lois espagnoles.

⁴⁸ Suárez Verdaguer (Federico), « La crítica liberal a la Constitución de 1812 », *Gades 1812 / 1987*, n° 16 extraordinario, Diputación de Cádiz, 1987, p.51.

⁴⁹ « Memorias para escribir la historia contemporánea de los siete primeros años del reinado de Isabel II° » - Ed. utilisée : *Memorias del reinado de Isabel II°*, B.A.E., Madrid, 1964, t.CLXXII (I), p.8 et p.9 successivement.

75. Avec Aparisi y Guijarro dont l'un de ses présentateurs, Vicente Genovés, fait, en 1940, un éminent représentant du « mouvement réactionnaire doctrinal du siècle passé », juste derrière Balmes et Donoso Cortés, on touche au degré extrême de la haine vouée au libéralisme tenu pour « une secte impie », pernicieuse et démoniaque, cause du déclin de l'Espagne et de son assujettissement à la France au long du XIX^e siècle.

76. Les députés gaditans n'inspirent à Aparisi y Guijarro que mépris, colère et ressentiment pour leur audace inconsciente et leur mauvaise foi :

La plupart des députés des Cortès de Cadix, quelques-uns avec un esprit sournois et, presque tous avec candeur, allèrent au-delà du possible : hommes enfants qui imaginent qu'il suffit de coucher une Constitution sur le papier pour que le peuple soit constitué à l'instant, alors qu'on a tout juste écrit un papier que n'importe qui peut déchirer⁵⁰.

77. Aparisi y Guijarro se résignerait à ce que le libéralisme cherche une source d'information du côté de l'Angleterre où la religion, les privilèges et les traditions sont protégés, mais en aucun cas du côté de la France, foyer de violence et d'impiété :

On ne peut pas le nier : nous, Espagnols, ne sommes pas des élèves de l'école anglaise dont la Grande Charte a été l'œuvre des Evêques catholiques et dont la Révolution, sous Cromwell, a été religieuse ; nous ne sommes pas les élèves de l'école anglaise qui aime l'aristocratie avec droit d'aînesse, avec des évêchés opulents et de vieilles traditions ; nous sommes fils – oh ! douleur ! – de l'école française qui a renié son Dieu et la gloire de ses aïeux, qui a tremblé devant Robespierre et qui s'est prosternée, muette, aux pieds de Napoléon.

78. Au chapitre significativement intitulé « La révolution libérale, imitatrice de l'étrangère ou espagnole », P.Cirujano Marín, T.Elorriaga et J.S. Pérez Garzón⁵¹ ont consacré une page à un historien souvent délaissé et qui, effectivement, a été éclipsé par des historiens et des idéologues de plus grande notoriété, tels que Lafuente, Rico y Amat, Balmes et Donoso Cortés. Dans son *Historia General de España... (Histoire Générale d'Espagne...)* (1861)⁵², Víctor Gebhardt convertit l'argumentation des « traditionalistes » en anathème visant les députés gaditans et leur œuvre. Le (trop) long passage suivant est au cœur de son système de pensée. On y retrouvera les deux sempiternels reproches : l'inspiration exclusivement française et l'oubli des traditions législatives nationales :

Méprisant tout ce qui est antique pour cette raison même, esclaves de l'esprit rationaliste et ennemis aveugles de tout ce qui est historique, ils ne virent pas que, dans la Péninsule même, existaient

⁵⁰ Aparisi y Guijarro, *Antología*, Ediciones Fe, Madrid, 1940, p.166 et p.54 successivement.

⁵¹ *Historiografía y nacionalismo...*

⁵² *Historia general de España y de sus Indias, desde los tiempos más remotos, hasta nuestros días*, Barcelona, Luis Tasso, 1864. Cité par P. Cirujano Marín, etc., *Historiografía y nacionalismo...*, p.156.

des germes de constitutions sublimes et que, à une extrémité de cette Péninsule, dans les vieux royaumes d'Aragon il s'en trouvait une, parfaitement complète, qui était morte, non pas du fait des abus ou de son discrédit, mais par la faute du coup terrible que lui avaient porté Philippe II et Philippe V ; ils ne surent pas, tant ils étaient aiguillonnés par leur désir impatient de chercher des exemples étrangers, introduire dans leur œuvre les maximes du gouvernement représentatif expérimentées avec succès dans la libre Angleterre ; au contraire, fidèles aux principes religieux et sociaux qui les animaient, ils allèrent chercher pour modèle un code avorté dans la fièvre d'une révolution mécréante et discréditée depuis longtemps par les funestes résultats qui avaient conduit la France au despotisme napoléonien.

79. Malgré l'énorme fossé chronologique, de plus de 20 ans, qui va être creusé, le fait de mettre ici en continuité immédiate Marcelino Menéndez y Pelayo et Gebhardt a pour intérêt de suggérer que le grand maître à penser des traditionalistes espagnols n'innove guère, du moins dans sa façon de juger la Constitution de Cadix. Menéndez y Pelayo ne fait que reprendre, sans argumenter, l'accusation ressassée depuis l'époque du « Filósofo Rancio ». Mais on lui reconnaîtra le mérite d'avoir exprimé son antipathie avec un brio, un sens de la formule et une capacité de synthèse exceptionnels. De là, grâce à la notoriété acquise par la suite et à la « promotion » que lui assurèrent les amis du général Franco, la célébrité et l'impact du (long) passage suivant qui condense la pensée de l'écrivain en rassemblant les griefs habituels destinés à discréditer les Cortès et la Constitution de Cadix : le recours aux modèles français, le pernicieux héritage des Lumières, le jansénisme, l'anticléricisme, l'irréalisme, l'utopie, l'abstraction, l'inadaptation, le divorce avec l'opinion publique, la rupture durable de l'unité nationale, bref la malignité intrinsèque... (On nous pardonnera de ne pas avoir osé résumer ou amputer ce morceau de catéchisme non religieux...) :

Telle a été l'œuvre de ces Cortès, célébrées jusqu'à aujourd'hui avec un peu trop de passion, et encore plus justiciables d'une dure critique pour ce qu'elles ont fait et consenti, et pour les effets immédiats et lointains de l'une et l'autre comportements. Fruit des tendances désorganisatrices du XVIII^e siècle, en elles fermenta et se condensa en lois l'esprit de l'Encyclopédie et du Contrat Social. Héritières de toutes les traditions du vieux régisme janséniste, récemment corrompu et perverti par le levain voltairien, elles portèrent jusqu'à la plus aveugle fureur acharnée l'hostilité à l'égard de l'Eglise, en la persécutant à travers ses ministres et en violant son immunité. Tournant le dos aux vieilles lois espagnoles et méconnaissant absolument la valeur de l'élément historique et traditionnel, elles tirèrent de leur folle imagination, peut-être dans une généreuse intention, une Constitution abstraite et inapplicable, que le vent le plus léger allait renverser. Aveugles et sourdes aux sentiments et aux volontés du peuple qu'elles devaient représenter, elles estimèrent préférable, dans leur vanité d'utopistes et d'idéologues solitaires,

*d'introniser l'idole de leurs vagues et chimériques méditations, plutôt que d'insister sur les vestiges du passé et chercher la lumière et le guide dans la conscience nationale*⁵³.

80. Au long des pages qui précèdent et suivent ce passage central se multiplient les allusions à la « francisation » idéologique des députés gaditans, qualifiés de « liberales a filosofados » (« libéraux à teinture philosophique »), à une exception près : Argüelles serait plutôt contaminé par l'Angleterre, familier qu'il est de la langue nationale et de la constitution britannique. En revanche, Mejía est « un voltairien pur sang » ; Toreno, de bonne heure, a connu *L'Emile* et *Le contrat social* ; Quintana s'adresse aux Américains avec des phrases qui paraissent tirées de l'abbé Raynal ; et Ruiz Padrón, ecclésiastique galicien, a l'impudence de s'exclamer :

A bas toutes les entraves, afin qu'un Espagnol puisse lire librement Mably, Condillac et Filiangeri !

81. Cette pathologie qui frappe l'esprit des leaders paraît s'étendre à l'entier de la population des Cortès, qui se révèle familière de Rousseau, de Condillac et de Destutt de Tracy :

Considérés depuis une telle hauteur, combien paraissent maladroits et misérables le sensualisme condillaquien, unique philosophie alors, et ce fatras de péroraisons claironnantes du Congrès de Cadix sur Le Contrat Social et sur le bonheur des hommes à l'état sauvage !

82. Hors de l'enceinte du Congrès, en ville, les doctrines venues de l'étranger font également des ravages. Ainsi, le journal *El Conciso* (*Le Concis*) dirigé par D.G. Origando qui est un bon traducteur des comédies françaises, fait montre d'un « voltairianisme mal dissimulé ». Mais l'œuvre qui inspire à Meléndez y Pelayo le plus de haine et de mépris est, naturellement, le *Dictionnaire critico-burlesque* de Gallardo :

N'importe lequel des feuilles volantes de Gallardo vaut plus que celui-ci, pauvre et sot doctrinalement, au ras du sol dans son intention, nullement original dans les rares bons mots qu'il renferme. L'auteur, étranger à toute science sérieuse, aussi bien théologique que philosophique, a ramassé les chiffons et rebuts du voltairianisme des rues le plus bas, du Dictionnaire philosophique et autres livres de cet acabit (...).

83. En fonction de la force variable de leurs sentiments religieux et de leur attachement à l'Eglise catholique, les penseurs « ultras » dressent une sorte d'« anti-palmarès » où Rousseau, Voltaire et les philosophes sensualistes occupent des rangs variés. Pour Menéndez y Pelayo, qui se déchaîne contre le *Dictionnaire* de Gallardo en raison de ses énoncés sacrilèges et licencieux, Voltaire devance Rousseau et Condillac dans cet « anti-tableau d'honneur », en quoi Menéndez y Pelayo partage l'opinion de ses confrères « ultras ».

⁵³ Ed. utilisée : *Historia de los heterodoxos españoles*, B.A.C., Madrid, 1928, t.II, pp.732-733 – Les citations suivantes sont empruntées au chap.II, « La heterodoxia en las Cortes de Cádiz », pp.693-738.

IV. UNE SOURDINE A LA POLEMIQUE VERS LA FIN DU XIX° SIECLE

84. Il serait excessif de parler de polémique historiographique au sujet du libéralisme gaditan vers la fin du XIX° siècle, parce que l'expression suppose une dialectique prolongée, faite d'attaques et de répliques. Mais il demeure vrai que, grosso modo, se dégagent deux lignes interprétatives divergentes. D'un côté – celui des contempteurs -, on a eu Gebhardt et, plus tard, Menéndez y Pelayo ; de l'autre – celui des défenseurs -, on a eu les lointains descendants des « doceañistas » (les libéraux de 1812) et on a maintenant, mais ayant précédé Menéndez y Pelayo, Joaquín Costa, qui s'appuie manifestement sur le comte de Toreno.
85. Costa, dans son *Historia crítica de la revolución española (Histoire critique de la révolution espagnole)* (1874), organise sa défense de la Constitution de Cadix sur trois axes. Tout d'abord, il compose le portrait flatteur des députés : au lieu d'en faire, comme les « réactionnaires », tantôt des ignorants, des sots, des irresponsables, tantôt des lettrés exaltés, présomptueux et libertins, il les qualifie de « législateurs sages et circonspects » ; ce sont, à ses yeux, des gens cultivés, d'un niveau intellectuel hors du commun et aptes à légiférer, puisque ce sont de « sages jurisconsultes, des historiens, des géographes, des mathématiciens, des économistes »⁵⁴. Jamais la galerie des portraits des députés gaditans n'a été aussi magnifique, valorisante et prometteuse de réussite... De surcroît, au lieu de franciser idéologiquement ces sages vénérables, Costa a l'habileté de les angliciser plutôt, à l'image d'Argüelles qui « avait appris dans les livres et en Angleterre. Par voie de conséquence, la Constitution de Cadix semble inspirée surtout des constitutions de l'Angleterre, ainsi que des Etats-Unis. Toutefois, sur le point antérieur, le discours de Costa est ambigu, car on ne sait au juste si l'auteur émet ici un vœu ou s'il se reporte à Cadix.
86. En tout état de cause, ces députés ont eu le grand mérite d'élaborer une constitution bien venue, répondant aux besoins du pays et respectueuse des traditions nationales. C'est là, très exactement, retourner l'argumentation adverse, qu'on résume une nouvelle fois : la Constitution de Cadix ne répondait pas aux besoins du pays et à l'attente de la population, parce qu'elle méconnaissait les traditions nationales.
87. Sauf erreur de ma part, il ne me semble pas que les écrivains de la (mal) dénommée « génération de 1898 », pourtant très sévères à l'égard du libéralisme qui a conduit l'Espagne au désastre, s'en soient pris spécialement à la « Pepa », point de départ de ce régime caduc et honni. Ainsi, Luis Morote, dans *La moral de la derrota (La moral de la défaite)*, se borne à trouver salutaire « la secousse mentale et politique qu'ont signifiée les Cortès de Cadix (...) qui ont affirmé leur personnalité

⁵⁴ Ed. utilisée : *Historia crítica de la revolución española (Edición, introducción y notas de Alberto Gil Novales)*, Centro de estudios constitucionales, Madrid, 1992, p.171.

européenne »⁵⁵, c'est-à-dire – si on a bien compris – qui recourent, pour concevoir la nouvelle constitution, à des modèles étrangers, pas seulement français.

88. Pour peu que l'on soit familier de sa tournure d'esprit (son goût pour les paradoxes, les digressions, les effets de surprise...), on ne s'étonnera pas que Miguel de Unamuno, dans son « Discours à l'occasion du centenaire des Cortès de Cadix, prononcé à la mairie de Salamanque le 24 septembre 1910 »⁵⁶ se montre plus préoccupé par les inquiétantes affaires d'Afrique et par la progression de l'« internationalisme sans patrie » que par la célébration du dit centenaire. Aucune réserve n'est formulée à l'endroit des députés et encore moins à l'endroit de Muñoz Torrero, « phare des Cortès ». Et comme Unamuno, à cet instant-là, se refuse à prendre du recul et à juger tout le libéralisme espagnol du XIX^e siècle à partir de son texte fondateur, il reconnaît, sans le déplorer ni s'en féliciter, que « ces Cortès étaient, sans aucun doute, imprégnées des doctrines de la révolution » (française). Pas un mot sur l'absence ou l'insuffisance des références aux vieilles traditions institutionnelles nationales. Lançant peut-être un défi aux « ultras » salmantins, Unamuno assume le caractère pleinement révolutionnaire du texte de ces libéraux qui, patriotes à leur façon, participaient au combat « contre les soldats de la France napoléonienne ». D'où le bel éloge adressé à ces « Cortès de Cadix (qui) furent un épisode de cette guerre glorieuse ».

89. Cette défense chaleureuse d'une œuvre si controversée ne fait que souligner, par contraste, l'extraordinaire sévérité dont avait fait preuve, un an plus tôt, Ricardo Macías Picavea dans son pathétique examen de *El problema de España (Le problème de l'Espagne)* (1899). L'auteur, se penchant sur les inspireurs des libéraux gaditans, commence par se singulariser en refusant de mettre dans le même sac Voltaire et Camille Desmoulins, c'est-à-dire un philosophe, certes subversif mais appartenant au Siècle des Lumières, certes en attente d'une révolution de la pensée mais pas en attente de barricades et de guillotines, et, de l'autre côté, un acteur (actrice) de la révolution mise en œuvre postérieurement. Et il est bien vrai que les « serviles » ont intentionnellement confondu les deux phases et les deux types d'intervenants, lorsqu'ils accusaient les libéraux d'imiter les Français.

90. Macías Picavea développe une autre idée originale, déroutante même, outrancière. Pour lui, les libéraux seraient des hommes d'un autre temps, pas même de celui des Lumières (idée assez courante), mais de celui des Habsbourgs (idée inattendue). Macías Picavea, se plaçant, lui, hors normes de pensée, hors de la logique, transcende par là le clivage habituel entre les défenseurs et les adversaires du libéralisme gaditan.

⁵⁵ Ed. utilisée : *La moral de la derrota (Introducción por Juan Sisinio Pérez Garzón)*, Biblioteca Nueva, Madrid, 1997, p.261.

⁵⁶ Article publié dans *El Adelanto* de Salamanque du 26 octobre 1910 et transcrit dans les *Obras completas* de Miguel de Unamuno, Ed. Escelicer, Madrid, 1966, t. IX : *Discursos y artículos*, pp.268-269.

Au total, il s'avère être le plus féroce bourreau de ces libéraux espagnols, entièrement francisés, coupés de leur pays (deux chefs d'accusation « ultras »), qui rêvaient de déclencher une révolution, mais qui ne furent que de pitoyables « perturbateurs » (sic).

91. La gravité de ce fiasco rend dérisoire l'accusation classique de philosophisme et de francisation. Le déchaînement du sarcasme est d'une violence inouïe et d'une verve prolixie qui rappelle celle du « Filósofo Rancio ». En font les frais ces individus libres penseurs (sic), ces « évêques aux longs habits mis à l'envers » (sic), ces jacobins qui donnent dans « une clérophobie et une phraséologie de démagogues servilement imitée du révolutionnarisme parisien ». Ces pseudo-révolutionnaires, scandaleux et grotesques, qui multiplient les excès et les aberrations, n'auraient qu'une pauvre excuse à faire valoir : ils sont porteurs, comme le reste de leurs compatriotes, de l'accablant héritage du passé, qui fait d'eux des êtres ankylosés sous l'effet d'une théocratie et d'un despotisme monarchique vieux de plusieurs siècles. Voilà en quoi l'interprétation du caractère espagnol diverge de celle des « ultras » : pour ces derniers, les « doceañistas » ont changé d'âme, d'essence, lorsqu'ils ont adopté les idées des philosophes et des révolutionnaires d'Outre-Pyrénées ; ils ont péché contre le « casticismo », ils sont devenus des bâtards, des Espagnols littéralement dénaturés. Au contraire, pour Macías Picavea – et personne avant lui ne s'était exprimé à ce sujet de façon aussi catégorique et lumineuse –, les libéraux espagnols étaient voués à demeurer...des Espagnols en profondeur, et irrévocablement ; leur adhésion au libéralisme d'importation ne pouvait être – c'est nous qui parlons – que leurre, gesticulation, égarement ou, pis encore, supercherie. Le libéral, pour Macías Picavea, est un être double (Il l'était aussi, pour une raison différente, chez Larra) : réalité et apparence, profondeur et surface, secret et masque. La situation n'est pas viable. Nous revient à l'esprit la métamorphose pittoresque utilisée par Théophile Gautier dans le récit de son *Voyage en Espagne* : la pierre (ou plaque) de la Constitution, dans cette Espagne fossile (sic), peut être facilement grattée et l'inscription ou la touche de peinture de la modernité est effacée en un tournemain. Il en est ainsi pour le libéralisme interprété par Macías Picavea, condamné à ressurgir superficiellement à intervalles réguliers, pour être anéanti aussitôt, comme l'a été la Constitution de Cadix :

Première fiction libérale qui initie son éternel désir de substituer la peinture à la vie, et premier patron dans la série des constitutions de 1812, 20, 36, 45, 54, 69 et 76, soit sept, pas moins, comme les péchés capitaux !⁵⁷

92. A la page précédente, on avait pu lire ce sinistre verdict qui fait de l'être espagnol ce combiné monstrueux du moine (ibérique) et du jacobin (parisien) :

De là, les deux éléments qu'une observation impartiale et

⁵⁷ Ed. utilisée : *El problema nacional (Edición al cuidado de José Esteban, con un prólogo de Carlos Serrano)*, Biblioteca Regeneracionista – Fundación Banco Exterior, Madrid, 1992, p.238.

l'expérience historique découvrent toujours dans la structure paradoxale de nos libéraux : une sédimentation sous-jacente des trois derniers siècles théocratico-césaristes, et un épiderme revêtu de la culotte et du bonnet phrygien de la « populacerie » (sic) française : Moines à l'intérieur, jacobins à l'extérieur !

93. On en vient maintenant à deux dates (1900 et 1902) qui ont de fortes chances de revêtir, pour notre sujet, une importance particulière.

94. Se place ici le discours prononcé, le 24 septembre 1910, par le sénateur Rafael María de Labra « lors de la séance commémorative de l'inauguration de ces Cortès (de Cadix) au théâtre Saint-Ferdinand »⁵⁸. Passons sur la célébration, passionnée et emphatique, de ces Cortès qui – selon Labra- affirmaient, pour la première fois dans le domaine du Droit public, les prérogatives de la Nation. Retenons que, pour Labra, ces admirables Cortès sont ultra-révolutionnaires à un double titre : tout d'abord, exception faite de la proclamation des Droits de l'Homme, elles n'empruntent à aucun modèle étranger. Ensuite, - et là est toute l'audace – elles rompent presque totalement avec le passé national, se situant « au-dessus des localismes irréguliers et des réminiscences féodales et médiévales (...) », mais « sans nier les particularités et les autonomies justifiées et fécondes ». Prenant à revers les « pères » de la Constitution gaditane qui, par prudente tactique, avaient affirmé la conformité de leur texte aux usages anciens et institutions traditionnelles, Labra ose se réjouir de ce qui est, à ses yeux, une rupture opportune et bénéfique :

Il n'existait pas de signes ou d'allusions aux Cortès d'Aragon ou de Catalogne ou de Valence ou de Castille (...). C'était la chambre unique (...) qui représente toute la Nation d'une façon pleine, absolue et irremplaçable .

95. Nous n'irons pas jusqu'à dire que Labra révère la Constitution de Cadix parce qu'elle est anti-espagnole, c'est-à-dire oublieuse du passé national, mais on voit affleurer une pensée inouïe et, pour beaucoup, sacrilège et provocatrice. Pour Labra, la Constitution de Cadix, anti-traditionnelle, est radicalement révolutionnaire et la prise de position de son commentateur (Labra) l'est tout autant.

96. Deux ans plus tard, en 1912, dans un discours prononcé au Sénat⁵⁹, le même personnage explique pourquoi il fait l'éloge de cette Constitution « monarchique », alors que lui est un républicain :

(...) Alors que, moi, je suis un autonomiste, j'affirme que l'on doit rendre hommage à une Constitution comme celle de 1812, dominée par un certain esprit centralisateur.

97. Labra touchait là au talon d'Achille de la Constitution, car ses adversaires avaient vu (ou croyaient voir) qu'elle attentait aux « fueros »

⁵⁸ Labra (Rafael María), *Las Cortes españolas de 1808-1813 (Junta del Centenario de Cádiz) (...)*, Imprenta de Tordesillas, 1910.

⁵⁹ *Conmemoración española de 1912 – El Panteón doceañista de Cádiz, por Rafael María de Labra*, Establecimiento de Fortanet, Madrid, 1913.

et qu'elle tendait à réduire ou effacer les particularismes régionaux, point sur lequel les « doceañistas » avaient préféré, par tactique, garder un silence prudent ou gêné. Le sénateur ne consent pas à dire pour autant que la « Pepa » s'inspirait peut-être de telle ou telle constitution française unificatrice de l'époque révolutionnaire...

98. L'opuscule peu connu sur lequel on va s'arrêter un peu longuement n'a d'autre intérêt que de signaler le degré extrême en matière de véhémence et de détestation atteint par un écrit qui, cent ans après les faits, avait pour but exclusif de disqualifier les libéraux de Cadix et leur œuvre. Il s'agit d'un « folleto » de 8 pages, non daté, intitulé « Les Cortès de Cadix », écrit par un certain Juan María Roma et incorporé à la Bibliothèque du « Drapeau régional », qui semble avoir son siège éditorial à Cadix, en 1915.

99. Sans prendre la peine d'indiquer ses sources, ledit Roma s'abrite derrière les opinions, plus ou moins sévères, de Capmany, Antonio Pirala et, naturellement, Menéndez y Pelayo. Le premier nommé se serait exclamé, à l'adresse des Cortès noblement personnifiées : « Votre Seigneurie peut apporter maintenant la Constitution à mon domicile. Je la mettrai en castillan, car elle sent le gaulois », c'est-à-dire le français. Quant à l'historien Pirala, il aurait déclaré : « Les Français ont laissé leurs idéaux, et ce sont eux qui alimentant le code gaditan ».

100. L'auteur partage ses coups entre les « afrancesados » ou « napoleonistas » (les collaborateurs des occupants français) et les libéraux qui ne sont autres que des « afrancesados mitigés », c'est-à-dire des « napoleonistas » dissimulés :

Evitant les balles, ils se retirèrent confortablement à Cadix tandis que la guerre était encore plus horrible, et ils écrivirent la Constitution de 1812, implantant en Espagne les idées des envahisseurs, menant contre le peuple une guerre plus terrible que celle des Français, car leurs tirs frappaient tout droit l'âme espagnole.

101. Occupés à jouer avec des « mots sonores », les législateurs gaditans incarnaient aussi la pire des félonies :

Un anti-patriotisme plus dégoûtant, une action anti-démocratique plus abominable, impossible de trouver rien de semblable.

102. L'accusation d'asservissement au modèle révolutionnaire français n'a rien d'original : ces Espagnols abâtardis voulaient mettre en application la fameuse triade « Liberté, Egalité, Fraternité ».

103. L'autre accusation tire sa relative originalité, non pas de son fond, mais de sa formulation péremptoire et du recours à l'amalgame : pour Roma, l'ignominieuse et redoutable franc-maçonnerie, puissante parmi les militaires napoléoniens, avait contaminé, non seulement les « afrancesados » collaborateurs, mais aussi les libéraux gaditans :

Les ennemis les plus acharnés de l'Espagne s'inspirèrent des objectifs de la maçonnerie cosmopolite et de Napoléon, c'est-à-dire

de l'étranger.

104. Voilà mise en application la thèse du complot maçonnique universel. Usant de commodes artifices rhétoriques, tels que l'extrapolation, la prétérition, l'assimilation et le raccourci, Roma finit par jeter l'opprobre sur toutes les constitutions espagnoles inspirées de le « Pepa », par voie directe ou non :

La Constitution tomba en 1814 et elle fut de nouveau en vigueur en 1833, à la mort de Ferdinand VII ; elle fut reformée à plusieurs reprises et nous arrivons ainsi à celle qui est actuellement en vigueur, faite par Cánovas en 1876 et copie littérale de celle de Cadix, comme celle-ci l'était de la française révolutionnaire.

V. LA RELANCE DE LA POLEMIQUE SOUS LE FRANQUISME

5.1. Les détracteurs

105. Assumant le risque d'être resté dans l'ignorance de textes intéressant notre sujet, je dirai que la controverse au sujet du constitutionnalisme gaditan s'éteint ou presque au delà de 1912, et ce jusqu'au triomphe du franquisme et du système idéologique dominant qui le soutient. On sait que celui-ci invite au rejet global du XVIII^e siècle (associé à l'essor des Lumières francisantes) et du XIX^e siècle (époque de décadence, de désordre et de crise, avec l'insupportable domination de la France et de l'Angleterre en Europe).

106. Qui voudrait prendre la mesure de la façon, somme toute assez variée, dont le libéralisme espagnol a été étudié et interprété depuis la fin de la Guerre Civile jusqu'à la fin du franquisme pourra recourir à la magnifique synthèse élaborée, en 1974, par José María Jover Zamora, sous le titre de « Le XIX^e siècle dans l'historiographie contemporaine (1939-1972) »⁶⁰. Je renvoie en particulier à la rubrique « L'Histoire constitutionnelle », tout en observant que l'auteur, condamné à n'exposer que des vues générales, ne pouvait s'arrêter sur les considérations se rapportant au seul constitutionnalisme gaditan. Silence peu fâcheux du reste, parce que, contrairement à ce qu'on pouvait imaginer compte tenu de l'obligatoire soumission de l'historiographie officielle aux directives supérieures, il ne semble pas que les historiens ayant fait allégeance au régime se soient souciés de développer la vieille accusation visant le caractère « extranjerizante » de la Constitution de Cadix. Ou bien ils escamotent le sujet, comme le font Aguado Bleye ou Hans Juretschke ; ou bien, de façon expéditive ou évasive, sans de longs commentaires d'accompagnement, ils s'en tiennent à une allusion au « révolutionnarisme à la française » (Gavino Tejada) ou à un mauvais réflexe des législateurs gaditans allant chercher leur inspiration dans des « doctrines de mauvais aloi » (Leopoldo Augusto de Cueto). Une autre

⁶⁰ In *El siglo XIX en España: doce estudios (Conjunto dirigido por José María Jover Zamora)*, Editorial Planeta, Barcelona, 1974, pp.9-151.

attitude anti-libérale consiste, afin de disqualifier le texte gaditan, à s'appuyer prioritairement sur ses détracteurs contemporains les plus virulents, tels le Padre Rafael de Vélez. Aussi celui-ci sera-t-il traité avec beaucoup d'admiration révérencieuse par Federico Suárez Verdaguer dans *Conservadores, innovadores y renovadores en las postrimerías del antiguo régimen (Conservateurs, innovateurs et rénovateurs à la fin de l'ancien régime)* (Pampelune, 1955) et par Melchor Ferrer, Domingo Tejera et José F.Acedo dans leur *Historia del tradicionalismo español (Histoire du traditionalisme espagnol)* (Séville, 1941).

107. C'est dans ce dernier ouvrage qu'on peut lire – et Javier Herrero n'a pas manqué de relever la citation – cette appréciation élogieuse de la position de l'auteur du *Preservativo contra la irreligión (Préservatif contre l'irréligion)* et de l'*Apología del Altar y del Trono (Apologie de l'Autel et du Trône)* :

Fray Rafael Vélez étudie les origines philosophiques de la révolution française, signale la parenté des idées des libéraux espagnols avec celles des révolutionnaires transpyrénéens, traite de la naissance et du déroulement des Cortès, examine la Constitution et l'œuvre des députés libéraux et expose vigoureusement les conséquences logiques de ses prémices incluses dans la Constitution de 1812. Sa vision est claire, son argumentation, solide, et, en réalité, ses adversaires purent seulement lui opposer le silence⁶¹.

108. Il y a fort à parier que l'examen, minutieux et exhaustif, des nombreux ouvrages publiés sous le franquisme dans la « Bibliothèque de la Pensée actuelle », dirigée par Rafael Calvo Serer aux éditions Rialp, livrerait bon nombre de jugements sans appel portés sur la Constitution de Cadix. On se limitera ici à parcourir l'ouvrage de Joaquín de Encinas, *La tradición española y la revolución (La tradition espagnole et la révolution)* (Madrid, 1958). On convient que l'auteur n'a pas étudié systématiquement les sources étrangères du texte gaditan, se contentant d'asséner que « la Constitution de 1812 s'oppose à la tradition », notamment en matière de liberté d'expression (L'auteur doit regretter la disparition de la censure inquisitoriale ou ecclésiastique...). Joaquín de Encinas s'emploie prioritairement à commenter la nature et les effets des mesures libérales dictées par le texte constitutionnel ou susceptibles d'en découler. Mais, chemin faisant, il repère une marque étrangère dans trois domaines qui touchent à l'économie, à la philosophie et à la religion : dans le premier, il pense reconnaître l'utilitarisme de Bentham, dans le deuxième, la doctrine du chef des idéologues, Destutt de Tracy, et dans le troisième, Diderot et confrères, dont la trace est visible dans la presse :

L'esprit anti-religieux de l'encyclopédisme arrive par cette voie jusqu'au domaine public et prépare, à son tour, l'avènement du socialisme en Espagne⁶².

⁶¹ Herrero, *Los orígenes...*, p.264.

⁶² De Encinas, *La tradición española...*, p.37.

109. Voilà comment, grâce à l'utilisation de raccourcis vertigineux, on cherche à nous persuader que Diderot a fait le lit de l'odieux socialisme par l'entremise de...la Constitution de Cadix.

110. Les gens de ma génération, plus ou moins familiers de l'Espagne des années 60, se souviendront du prestige dont jouissait, dans un certain milieu universitaire, Antonio Rumeu de Armas, alors « professeur titulaire d'Histoire d'Espagne de l'Université de Madrid ». Sa manière de se prononcer sur la Constitution de Cadix dans son *Historia de España Contemporánea (Histoire de l'Espagne Contemporaine)* (1965) est certes sans surprise pour le lecteur d'aujourd'hui, mais ce ne peut être une raison valable pour la passer sous silence ; la rappeler servira, pour le moins, à confirmer l'existence et la force, en ces années-là, d'un courant de pensée dont l'un des signes était l'adoption, sur le sujet qui nous occupe, de la « terminologie »(sic) du professeur Suárez Verdager, inventeur de la division des députés gaditans en « conservateurs », « rénovateurs » et « innovateurs », eux-mêmes divisés en « innovateurs orthodoxes » (sic) et « innovateurs libéraux » (sic). Ces derniers, qualifiés de « doctrinaires » et disciples de Argüelles et de Flórez Estrada, sont – cela va sans dire – les plus antipathiques, car « l'influence sur eux de la Révolution française dans sa phase modérée est indiscutable ».

111. Le paragraphe suivant peut être tenu pour un extrait du « bréviaire ultra » où ne peuvent manquer de figurer la Constitution française de 1791 et le Padre Vélez :

Inutile de dire que la Constitution de 1812 impliquait une authentique transformation de la structure de l'Etat espagnol, inspirée des principes de la Révolution française dans sa première phase modérée. A personne il n'échappera son extraordinaire parallélisme avec la Constitution de 1791. Le premier à le mettre en relief fut le Padre Vélez dans son Apologie de l'Autel et du Trône, car il eut l'idée ingénieuse de publier les deux textes sur deux colonnes en vis-à-vis, dénonçant ainsi le plagiat politique⁶³.

112. Le personnage le plus détesté pour sa francisation et sa naïveté – d'autres historiens plus sévères encore que Rumeu de Armas, préfèrent l'accuser de double jeu – est Argüelles, auteur du fameux « Discours préliminaire » :

Il se propose, avec une manifeste ingénuité, de forger dans l'esprit des députés et du public la conviction qu'on avait entrepris une œuvre dotée de profondes racines traditionnelles ; (...) or, l'ingénue obstination d'Argüelles fut désarmée par le député Pérez Fernández qui lui demanda de placer, pour glose de chaque article de la constitution, le précepte législatif traditionnel qui l'aurait inspiré.

113. Bref, la Constitution de Cadix comporte un triple vice rédhibitoire : elle entraîne une révolution, non sanglante certes (« incruenta »), mais

⁶³ Rumeu de Armas (Antonio), *Historia de España Contemporánea*, Ed. Anaya, Salamanca, Madrid, Barcelona, 4^e ed. 1965, vol.II, p.24.

attentatoire à la royauté ; elle est calquée sur la constitution française de 1791 ; et elle n'a rien emprunté aux institutions espagnoles d'Ancien Régime.

114. En application du seul critère retenu ici (la manière de se prononcer sur les origines de la Constitution de Cadix), il convient – même s'il en coûte de l'admettre – de classer Ferrán Soldevila aux côtés des historiens anti-libéraux. Dans son *Historia de España (Histoire d'Espagne)* écrite entre 1952 et 1954, et republiée en 1995, on retrouve une argumentation empruntée à Fernández Almagro, à Menéndez y Pelayo, à Federico Suárez, et destinée à marquer l'origine révolutionnaire « à la française » de la Constitution. Mais il est vrai que le tout est de savoir s'il déplore cette origine française ou s'il s'en félicite : le partage avec les « menéndez pelayistes » pourrait se faire par là. Il est vrai que le passage suivant ne fournit pas la réponse :

Le libéralisme de la Constitution de 1812 se base, comme nous avons dit, sur celui de la Constitution française de 1791. Fray Rafael de Vélez, au bout d'une dizaine d'années seulement, dans son Apologie de l'Autel et du Trône, établit le parallélisme sur une double colonne. La souveraineté nationale, la division de pouvoirs, l'unité de codes, certaines libertés individuelles, etc., reçoivent, dans le code espagnol, leur inspiration du code français⁶⁴.

115. Reprenant les arguments qui nous sont devenus familiers, Soldevila soutient que cette constitution est doublement révolutionnaire : d'une part, en utilisant un modèle français, et d'autre part, en tournant le dos à la vieille législation espagnole, en dépit de la déclaration, catégorique et rassurante, du « Manifeste adressé à la Nation » où il était dit que « tout se trouvait déjà dans les lois anciennes ». L'historien est ainsi conduit à accuser les libéraux gaditans d'hypocrisie lorsqu'ils se recommandaient de leur fidélité au passé national :

Mais le croyaient-ils réellement, ces pères de la Patrie ? Impossible. La Constitution de l'an 12 – comme toute les constitutions espagnoles – est si différente, de corps et d'esprit, quant aux lois antiques des royaumes hispaniques qu'elle en arrive à être en contradiction avec elles.

116. En écho à la doctrine prédominante sous le franquisme, qui condamne toute tendance au fédéralisme, lequel rappellerait par trop l'époque honnie de la II^e République, Soldevila ajoute un troisième vice rédhibitoire aux deux autres habituellement dénoncés (l'inspiration française et le divorce avec le passé national) ; c'est l'option en faveur d'une centralisation de goût jacobin, en conformité avec la Constitution française de 1791 qui était à la fois « libérale et uniformisante, révolutionnaire et centralisatrice ». Et Soldevila repère cette dangereuse tendance dans la Constitution gaditane :

(Il y a) également des échos de l'anti-fédéralisme des Conventionnels français et de la République une et indivisible. Quelques voix

⁶⁴ Ed. Crítica, Barcelona, 1995, p.167 et p.164 et 161 pour les citations suivantes.

s'élevèrent contre, mais elles n'étaient pas catalanes ; elles provenaient des députés américains.

117. Par delà cette convergence regrettable mais ponctuelle, on peut lire en filigrane un credo (auquel les idéologues de la Phalange auraient pu souscrire) renvoyant à une sommaire typologie des « caractères nationaux ». En clair, Soldevila soutient que, en raison d'une différence congénitale et essentielle, le libéralisme et la révolution sont consubstantielles au peuple français, tandis qu'ils sont antinomiques, par bonheur, avec le peuple espagnol. Les libéraux gaditans, dans leur aveuglement, ont commis « un contresens initial », lourd de conséquences :

Un peuple qui se trouvait aux antipodes du peuple français de la prise de la Bastille, de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la Convention Nationale se trouva représenté paradoxalement par des Cortès où prédominait une majorité libérale qui allait lui donner une Constitution calquée, en bien des points, sur la Constitution française de 1791.

118. A plusieurs reprises, les critiques formulées par Soldevila nous ont paru coïncider avec celles des « ultras ». Reconnaissons, pour sa défense – à supposer qu'on incline à le défendre – que, sur un point capital, Soldevila paraît en désaccord avec les « ultras », encore qu'il n'ait pas pris position de façon explicite : les « ultras » du XX^e siècle qui voient dans la Constitution de Cadix une constitution révolutionnaire à la française trouvent là une raison suffisante pour la condamner sans réserve et sans appel, tandis que Soldevila, face au même constat, ne prononce ni éloges ni condamnation.

119. Lorsqu'on s'efforce, comme ici, de faire abstraction des partis pris et des grossiers étiquetages pour ne prendre en compte que les jugements portant sur le libéralisme gaditan, on obtient parfois des rapprochements inattendus, comme celui qui conduit à placer José Luis Aranguren dans le camp des anti-libéraux et dans la lignée de Menéndez y Pelayo. Les énoncés inquiétants relevés dans *Moral y sociedad* (*Morale et société*) (1965) sont les suivants :

Les libéraux, au contraire (des « traditionnels »), plaçaient sous le mot « ancien » et l'invocation des « Partidas » (le code d'Alphonse X) un contenu moderne qui venait directement de la France révolutionnaire et qui avait peu à voir, de fait, avec la tradition déjà interrompue depuis des siècles⁶⁵.

120. Et plus loin :

Bien que éclairés et libéraux, les hommes de plus de valeur qu'il y avait en Espagne dépendaient, les uns et les autres, de l'étranger – Jovellanos, de Montesquieu, d'Adam Smith et de la pensée anglaise ; les « libéraux de 1812 », de Rousseau et de la Révolution française – pour pouvoir inventer un modèle original de coexistence politique,

⁶⁵ Aranguren (José Luis), *Moral y sociedad – La moral social española en el siglo XIX*, Editorial Cuadernos para el diálogo, Madrid, 1966, p.51 et p.53 pour la citation suivante.

spécifiquement espagnol, par exemple – allant contre le sens de l'histoire contemporaine – communautaire et non individualiste. Attendre cela de l'Espagne de l'époque, c'était demander l'impossible.

121. Tout bien pesé, l'argumentation est, au fond, de nature « menéndez pelayiste ». J.L.Aranguren ne se prononce pas sur le texte même de la Constitution gaditane, il préfère critiquer ses géniteurs pour leurs erreurs de visée et de méthode. Echec inéluctable, dû à l'ignorance, à la naïveté, plutôt que faute inexpiable, imputable à leur anti-patriotisme : la différence d'appréciation entre J.L.Comellas et J.L.Aranguren passe par là. Pour le reste, il y a convergence : imprégnation française et philo-révolutionnaire des libéraux, « phraséologie démocratique » (sic), inadéquation de la réforme au pays réel, déphasage chronologique (réforme trop futuriste), méconnaissance de cette opinion publique que les traditionalistes disent hostile aux idées nouvelles.

5.2. Les défenseurs

122. Il était inconcevable que, au sortir de la Guerre Civile, le nouveau régime franquiste tolérât qu'on osât prendre la défense de cette Constitution gaditane chargée de bien des maux, c'est-à-dire d'avoir intronisé ou favorisé en Espagne, tout à la fois, un modèle institutionnel français, le libéralisme, le parlementarisme, l'anticléricalisme, le désamortissement ecclésiastique, l'abolition des « fueros » régionaux, l'unification du régime éducatif, la perte des colonies d'Amérique... Il fallut donc attendre dix ans après la fin de la Guerre Civile pour qu'un politologue s'enhardît jusqu'à démontrer, en 1949, dans une revue, hélas, semi-confidentielle, *Saitabi*, que la Constitution de 1812 n'était pas une copie de la Constitution française de 1791. C'était aller contre un leitmotiv et faire preuve d'audace que d'opposer, argumentation à l'appui, un postulat à son contraire qui était cautionné par le pouvoir en place. En effet, pour la première fois depuis longtemps, Diego Sevilla Andrés procédait à une comparaison, point par point, entre les deux textes : finalité de l'Etat, religion, division des pouvoirs, défense, politique extérieure. Comme Federico Suárez le résumera, des années plus tard, D.Sevilla justifiait son adhésion réfléchie au texte gaditan par l'heureux amalgame qu'il y avait trouvé entre son caractère révolutionnaire et son caractère traditionnel.

123. Dix ans plus tard, soit en 1959, Miguel Artola, dans *Los orígenes de la España contemporánea (Les origines de l'Espagne contemporaine)*, après avoir reconnu le haut intérêt de l'analyse de D.Sevilla, adoptait grosso modo sa conclusion ; par là même il rejetait les affirmations, dogmatiques et non illustrées d'exemples, du Padre Vélez, premier porte-parole des ennemis de la Constitution gaditane :

L'opinion répandue qui nie toute originalité à la Constitution espagnole, en la considérant comme une simple traduction de la

française de l'an II, n'a d'autre fondement que le parallèle exagéré entre les deux textes, établi par le Padre Vélez. A Diego Sevilla Andrés revient le mérite d'avoir démenti cette affirmation si réitérée et inexacte dans une excellente étude à laquelle nous renvoyons (...). La Constitution de 1812 est très éloignée de celle de 1791, bien que ce ne soit pas autant que Sevilla Andrés le prétend à un certain endroit de son travail, ni qu'il soit aussi certain que ces mesures soient tellement en accord avec la tradition espagnole⁶⁶.

124. En réalité, l'apport de Miguel Artola, en 1959, est novateur, à l'instar de celui de D. Sevilla, dans la double mesure où l'auteur refuse, par impossibilité, de se prononcer sur la bonne foi, la duplicité ou le calcul tactique des libéraux quand ils veulent se faire passer pour des patriotes respectueux des traditions nationales et où, s'élevant au-dessus de l'habituelle confrontation duelle France / Espagne (avec les philosophes et les révolutionnaires, de Montesquieu à Robespierre), il fait entrer en jeu de possibles références étrangères non françaises (Locke, la constitution nord-américaine...), par quoi il ouvre le champ à toute sorte d'éclairantes comparaisons « multi-polaires ».

5.3. Le grand débat de 1962

125. On a entrevu précédemment, mais seulement à travers deux textes, comment l'éphéméride 1912 avait été l'occasion de réexaminer les vices et vertus de la centenaire Constitution de 1812. A une autre éphéméride, celle de 1962 (à un siècle et demi de la naissance) correspond un autre appel à la mémoire collective. Ce pouvait être une célébration révérencieuse ou, au contraire, un renouvellement de la condamnation intellectuelle maintes fois prononcée au cours des décennies écoulées. La commémoration de 1962 a une autre ampleur que celle de 1912, car on peut faire état, au minimum, d'un ouvrage où la Constitution de Cadix est soumise à jugement et, surtout, d'un numéro spécial de revue qui lui est entièrement consacré.

126. En 1962, la prise de position de Enrique Tierno Galván dans *Tradición y modernismo (Tradition et modernisme)*⁶⁷ est, si non subversive, du moins hétérodoxe et, de plus, paradoxale. En effet, l'auteur, dont on sait qu'il aimait surprendre et tordre le cou aux idées reçues, avance que les libéraux gaditans étaient...des conservateurs, au moment même où ils prétendaient innover. Tierno Galván croit sur parole (ou feint de croire) les libéraux lorsque, décidés à apaiser (ou tromper) les « serviles », ils assuraient que toutes leurs réformes s'inspiraient du passé national. C'est justement ce qui conduit l'auteur à en faire, non pas de dangereux innovateurs, mais de simples conservateurs. La conclusion qui en découle – et là était l'audace – est que ces soi-disant libéraux, bien peu modernes, ne sont ni des francisés idéologiques,

⁶⁶ Artola (Miguel), *Los orígenes de la España contemporánea*, Ed. Instituto de Estudios Políticos, Madrid, 1959, t.I, p.415.

⁶⁷ Colección de ciencias sociales n° 25, Editorial Tecnos, Madrid, 1962.

encore moins des révolutionnaires, ce qui revient à s'inscrire en faux contre tous les « réactionnaires », depuis le Padre Vélez et « El Filósofo Rancio » jusqu'à José Antonio Primo de Rivera et ses disciples, en passant par Menéndez y Pelayo et ses émules.

127. Le numéro spécial de la *Revista de Estudios Políticos* (*Revue d'Etudes Politiques*) mériterait à lui seul un examen approfondi, car il nous situe à un inattendu carrefour de tendances.

128. On va surtout retenir que la soumission aux modèles révolutionnaires français, tenue pour réhivitoire par les « menéndez pelayistes », n'est pas au centre des débats. On voit par exemple Manuel Pérez-Prendes se désintéresser du sujet, pour n'examiner que la façon dont les libéraux ont « la noble ambition de vouloir trouver dans l'histoire d'un peuple des précédents et des manifestations très lointaines de ce qu'on considère comme une institution parfaite ou utile ». Ces libéraux ne sont plus accusés d'être, sous le manteau, des philo-révolutionnaires, mais seulement d'avoir procédé à une lecture déformante ou erronée du passé national. Ils ne sont plus, en définitive, que des traditionalistes déviants ou abusés : péché mineur au regard du « philo-révolutionnarisme » qui leur est durement reproché d'ordinaire.

129. Deux autres voies sont également suivies, au bout desquelles les libéraux gaditans sont plus ou moins absous. A propos de la Constitution, Ramón Solís récuse l'accusation de calque, mais il convient que les idées dont elle s'inspire étaient dans l'air du temps, ce qui, malheureusement, ne l'a pas mise à l'abri du double et funeste danger d'être utopique et inadaptée⁶⁸. De son côté, Sánchez Agesta s'ingénie à contrebalancer réserves (parmi elles, l'évidente similitude avec la Constitution française) et éloges (en particulier, pour son heureux retentissement en Europe)⁶⁹.

130. Diego Sevilla Andrés, quant à lui, reprend son originale doctrine de la tradition révolutionnaire espagnole qu'il voit s'exprimer dans quantité de vieux textes législatifs de cette teneur, dans lesquels les libéraux gaditans auraient puisé, mais pas là seulement⁷⁰. D'où l'alliance conceptuelle, à allure de paradoxe, esquissée également par Tierno Galván : les libéraux gaditans seraient des révolutionnaires parce que profondément et sincèrement...traditionalistes ; ils sont des révolutionnaires à l'espagnole ; en conséquence, puisqu'il y aurait antinomie, ils ne peuvent être révolutionnaires à la française. Les voilà, au bout du compte, réhabilités et rendus dignes d'éloges et d'une juste reconnaissance :

On ne peut parler honnêtement, ni pendant la période que couvre la Constitution de 1812, ni au cours des années suivantes, de « servilité française » (...). Les Espagnols buvaient à des sources

⁶⁸ Solís (Ramón), « Cara y cruz – La primera constitución española ».

⁶⁹ Sánchez Agesta (Luis), « Las primeras cátedras españolas de derecho constitucional ».

⁷⁰ Sevilla Andrés (Diego), « La constitución de 1812, obra de transición ».

étrangères, sans renier la source nationale : ils voulaient utiliser, et non pas transplanter, ce qui se disait ou se pratiquait hors de chez eux.

131. D. Sevilla Andrés me paraît être le précurseur des politologues actuels et historiens du Droit qui, partis à la recherche des sources multiples de la Constitution de Cadix, ont découvert, sur des points précis, des parentés avec des textes aussi bien espagnols que français (Montesquieu, *l'Encyclopédie*, le *Contrat Social*, Siéyès, cités par D.Sevilla) et anglais (Bentham, Locke,... également cités par l'auteur).

132. Dans les articles restants on retrouve, sans surprise, la critique appuyée, allant jusqu'à la mise en pièces, de la Constitution de Cadix, avec une nuance sensible entre la pondération de Federico Suárez⁷¹ et le radicalisme péremptoire de José Luis Comellas⁷². Le premier nommé donne tout d'abord l'impression tranquillisante qu'il ne va pas choisir entre les deux camps en présence : d'un côté, il range, à juste titre, D.Sevilla, M.Artola et L.Sánchez Agesta, pour qui la Constitution de Cadix est un texte (sympathiquement) révolutionnaire ; et, de l'autre, tous ceux – non désignés nommément – qui « affirmèrent que l'œuvre des législateurs gaditans n'était absolument pas espagnole, ni dans son esprit, ni dans sa lettre, mais une innovation qui tenait plus de la révolution française que de la tradition espagnole ». Mais le lecteur ne doit pas se laisser abuser par cette apparente impartialité de F.Suárez qui recherche la caution de Fray Alvarado, cite le marquis de Miraflores et tente de mettre en contradiction avec eux mêmes Muñoz Torrero et Argüelles.

133. José Luis Comellas est le plus engagé dans la polémique et le plus enclin à excommunier ses adversaires. Pour lui, les pères de la détestable Constitution gaditane sont des jeunes et, par suite, des individus exaltés, séduits par une rupture générationnelle, et des « doctrinaires » fascinés par la Révolution française et en admiration devant elle. Plus occupé à fulminer qu'à étudier, J.L. Comellas se garde de passer en revue les influences étrangères qu'il flaire partout, préférant s'en tenir à un verdict englobant, de nature philosophique :

Ce qui réellement alimente et configure la nouvelle réalité que l'on recherche, ce n'est pas l'exemple du passé, mais la raison abstraite, la spéculation doctrinale (...).

VI. L'APRES-FRANQUISME: LA PERSISTANCE ET LE RENOUVEAU

6.1. La pensée immobile

134. Certes, on a beau avoir en mémoire l'ampleur de la « relecture » du passé ouverte par la fin du franquisme, il faut se garder de penser que le changement de régime a provoqué une révision historiographique

⁷¹ Suárez (Federico), « Sobre las raíces de las reformas de las Cortes de Cádiz ».

⁷² Comellas (José Luis), « Las Cortes de Cádiz y la constitución de 1812 ».

à ce point radicale et minutieuse que la « lecture » de la Constitution de Cadix s'en est trouvée notablement modifiée. En réalité, a subsisté, dans l'immédiat post-franquisme, le clivage entre les écrits relevant du courant qualifiable de « traditionaliste », « ultra » ou « réactionnaire », et ceux relevant du courant qualifiable de « libéral », « de gauche » ou « marxiste ».

135. Le courant traditionaliste continue à avoir pour porte-drapeau Federico Suárez qui, dans *Las Cortes de Cádiz (Les Cortès de Cadix)* (1982)⁷³, est bien aise de pouvoir mentionner un « folleto » anonyme, datant de 1813, où il est dit que la Constitution de 1812 a pour modèles deux constitutions : celle de 1791 et celle de l'an 8. F.Suárez pouvait s'appuyer sur le travail, important et déjà ancien (1967) de Warrem Diem qui, dans « Las fuentes de la Constitución de Cádiz » (« Les sources de la Constitution de Cadix »), avait réalisé un adroit face-à-face de la Constitution de Cadix et de la Constitution française de 1791 ; l'auteur avait mis en lumière de flagrantes similitudes qui l'amenaient à conclure :

De tout cela on peut déduire que la francité (« francismo » en espagnol) de la Constitution espagnole est très largement démontrée⁷⁴.

136. Bénéficiant de ce puissant renfort, F.Suárez pouvait répéter la conclusion attendue, élevée quasiment au rang d'article de foi :

C'est maintenant chose totalement démontrée et il ne semble pas qu'il y ait d'autre explication possible pour les coïncidences (parfois littérales) de nombreux articles de la Constitution, de nombreux décrets et même du processus suivi par les Cortès.

137. Rien d'étonnant à ce qu'une historienne qui est spécialiste du carlisme et qui sympathise clairement avec ce courant dise pis que pendre des libéraux gaditans et de leur œuvre. S'abriter derrière les opinions, unanimement sévères, de Fray Rafael Vélez, Balmes, Aparisi y Guijarro, Vázquez de Mella et les auteurs de l'*Historia del tradicionalismo español (Histoire du traditionalisme espagnol)* est déjà rendre publique une option et annoncer que, en communion avec l'école des historiens de l'Université de Navarre, on s'apprête à jeter l'anathème sur la Constitution de Cadix francisée, révolutionnaire, anti-historique (sic) et anti-nationale. D'où la sentence sans appel prononcée par Alexandra Wilhemsem en 1980 :

La Constitution qui fut proclamée solennellement et jurée à Cadix le 19 mars 1812 avait très peu hérité des lois fondamentales espagnoles jusque-là en vigueur dans les codes légaux. La recherche au cours de ces trente dernières années a montré de façon décisive que la Constitution de 1812 a été élaborée sur des principes relativement nouveaux venus d'au-delà des Pyrénées et que, de plus, elle ne reflétait pas les idées politiques de l'immense

⁷³ Suárez (Federico), *Las Cortes de Cádiz*, Ediciones Rialp, Madrid, 1982, p.193.

⁷⁴ Diem (Warrem M.), « Las fuentes de la Constitución de Cádiz », in Arriazu (M. Isabel) etc., *Estudios sobre las Cortes de Cádiz*, Universidad de Navarra, Pamplona, 1967, pp.353-486.

majorité de la population⁷⁵.

138. Ricardo de la Cierva, dans son *Historia básica de la España actual (Histoire de base de l'Espagne actuelle)* (1974), plus modéré que ne le sera plus tard A.Wilhemsen, a l'adresse d'admettre dans son système référentiel, Miguel Artola aux côtés de Palacio Atard, de F.Suárez et de J.L.Comellas, mais la condamnation est fondamentalement la même :

*Les libéraux radicaux se livraient à l'imitation de l'étranger, en y mettant leur sang et leurs illusions, se battant eux-mêmes, parfois, dans les campagnes et les ravins de la défense*⁷⁶.

6.2. Les réserves et les condamnations « de gauche »

139. Au cours de la décennie qui fait suite à la fin du franquisme, les historiens « de gauche », marxistes le plus souvent⁷⁷, entreprennent dans le même temps – sans qu'il y ait contradiction – de défendre ou réhabiliter la Constitution de 1812 vouée aux gémonies par les réactionnaires et les franquistes, et de la critiquer pour son caractère insuffisamment révolutionnaire. Il ne déplaît pas – bien au contraire – à ces nouveaux interprètes que cette Constitution s'inspire de la Constitution française de 1791 ; ils reprochent seulement aux législateurs libéraux gaditans de ne pas être allés assez loin, de n'avoir servi que les intérêts de la bourgeoisie et d'avoir été excessivement tolérants et conciliants, en particulier dans le domaine religieux.

140. En 1971, c'est-à-dire quelques années avant la mort de Franco, dans un ouvrage intitulé *La España del siglo XIX (L'Espagne du XIX^e siècle)*, qui ne pouvait être publié que hors d'Espagne, Manuel Tuñón de Lara qui, significativement, citait Artola, Tierno Galván et Marx, adoptait le schéma interprétatif de celui-ci, qu'on rappelle, dans sa triple composition tripartite : la Constitution de Cadix est inspirée de la française ; elle respecte en même temps la tradition espagnole ; enfin, elle répond à l'attente de la bourgeoisie, c'est-à-dire du « secteur le plus avancé de la société espagnole de l'époque » :

En elle transparaissait l'esprit de nombreuses idées de la Révolution française (et concrètement celui de la Constitution de 1791), sans que soit abandonnées la tradition nationale et la reconnaissance des

⁷⁵ Wilhemsen (Alexandra), « Los realistas en las Cortes de Cádiz », *Cuadernos de Historia de España*, Instituto de Historia de España, Buenos Aires, t.LXIII-LXIV, p.295.

⁷⁶ De la Cierva (Ricardo), *Historia básica de la España actual (1800-1974)*, Editorial Planeta, Barcelona, 1974, p.30.

⁷⁷ On rappelle que Karl Marx, dans un article paru dans le *New York Daily Tribune*, le 1^o décembre 1854, après avoir synthétisé les deux interprétations opposées (« Simple imitation de la Constitution française de 1791 » face à « Les Cortès s'attachèrent d'une façon irrationnelle à des formules caduques »), s'en était tenu à un compromis, fondé sur l'examen commenté de vieux « fueros », dans le Sobrarbe et en Aragon : « Ce qu'il y a de certain, c'est que la Constitution de 1812 est une reproduction des « fueros » anciens, mais lus à la lumière de la Révolution française et adaptés aux demandes de la société moderne », in Marx – Engels, *La revolución en España (Artículos)*, Editorial Progreso, Moscú, 1974, pp.42-43.

*réalités de l'époque, comme le catholicisme de tous les Espagnols*⁷⁸.

141. C'est sur ce schéma que repose l'analyse approfondie du texte gaditan que propose, en 1975, Albert Dérozier, ami de Tuñón de Lara, dans *Escritores políticos españoles, 1780-1854 (Ecrivains politiques espagnols)*⁷⁹.

142. Telle est aussi, à peu de choses près, l'opinion d'Alberto Gil Novales dans le chapitre « Les Cortès de Cadix » qu'il écrit pour *l'Historia de España dirigida por Manuel Tuñón de Lara* (1980). Le meilleur connaisseur du Triennat Constitutionnel exprime lui aussi le regret que la Constitution gaditane n'ait pas été davantage démocratique ; ici et là, il aperçoit des « points de conservatisme », des limites, des signes de crainte, des calculs tactiques. Mais ces regrets ne doivent pas faire oublier le grand mérite de l'œuvre et les vertus de ses concepteurs, à la fois, loyaux, patriotes, désireux d'ouverture, soucieux d'inscrire leurs réformes dans la tradition des Lumières et attentifs à ne pas faire table rase du passé :

*Dans leur majorité, les députés étaient des continuateurs et des héritiers de la tradition éclairée dans laquelle ils avaient été formés (...). Ils tentèrent d'intégrer l'Espagne dans l'Europe, en tenant compte des innovations, surtout juridiques, émanant de France, mais en même temps ils firent un effort conscient pour rattacher tout cela au passé national*⁸⁰.

143. Pour ne pas donner l'impression d'appliquer un schéma simpliste qui voudrait que la progressive installation de l'Espagne dans un régime de libertés à partir de 1789 conduise à l'énonciation d'interprétations de plus en plus audacieuses, on va remonter légèrement le cours du temps pour avancer cette idée que la polémique au sujet de la Constitution de Cadix dans l'après-franquisme a atteint son point culminant autour de 1980, sans que, du reste, il faille parler stricto sensu d'une polémique, car les intervenants ne se sont pas engagés – que je sache – dans une sorte de duel personnalisé. Rappelons la chronologie et la nomenclature : dans le camp des « réactionnaires » figurent, entre autres, Alexandra Wilhemsem (1980) et Federico Suárez (1982) ; dans celui des progressistes, Jordi Solé Tura (1977), Josep Fontana (1979) et Alberto Gil Novales (1980).

144. Trois ans avant que A.Gil Novales ne s'exprime sur le compte du libéralisme gaditan, Jordi Solé Tura, spécialiste du Droit Politique et alors « député du PSUC pour Barcelone et vice-président du groupe parlementaire communiste au Congrès », consacre, aux côtés de son collègue Eliseo Aja, près de 8 pages aux Cortès et à la Constitution de

⁷⁸ Ed. utilisée : Tuñón de Lara (Manuel), *La España del siglo XIX*, Librería española, Paris, 3^e ed., p.26.

⁷⁹ Ediciones Turner, Madrid, 1975, chap. II « El fracaso de la revolución liberal (1808-1823) », pp.29-48.

⁸⁰ Editorial Labor, Barcelona, 1980, t.VII, p.278.

Cadix dans son petit ouvrage *Constituciones y períodos constituyentes en España (1808-1836)* (*Constitutions et périodes constituant en Espagne*). Comme M.Tuñón de Lara, A.Dérozier et A.Gil Novales, J.Solé Tura ne s'intéresse guère au rôle joué par les modèles et influences étrangers. Une seule fois, il lui arrive de mentionner, sans porter de jugement de valeur, la Révolution française, associée du reste aux Etats-Unis :

*La défense de la souveraineté nationale est conduite par le groupe le plus brillant des libéraux (Argüelles, Muñoz Torrero...), suivant les idées de la Révolution française et de l'indépendance américaine*⁸¹.

145. Une autre fois, il voit dans le choix du mono-caméralisme « l'exemple de la Révolution française », mais, plutôt que de signaler une inféodation des libéraux à un modèle exogène, il croit à une sage décision pragmatique, pour éviter qu'une chambre haute ne vienne paralyser le processus de réformes. Pour J.Solé Tura, les députés gaditans ne sont ni des irresponsables, ni des ignorants, ni des idéologues aveuglés ou entraînés par leurs convictions. Il en fait des gens pondérés, ennemis des « principes abstraits d'origine étrangère », conscients de devoir tenir compte de « la conjoncture que traverse l'Espagne ». L'auteur semble se ranger aux côtés de Mirkin-Guetzevitch qui, en 1939, estimait que la Constitution espagnole était supérieure à la Constitution française de 1791 et avait eu plus d'influence en Europe que la constitution américaine de 1787, en raison de « l'esprit national qu'elle respirait » (J.Solé Tura). Dans leur sagesse et avec le sens de la mesure et du patriotisme, les libéraux gaditans ont dû transiger et accepter des compromis avec les absolutistes, mais, à l'inverse de Josep Fontana qui – on va le voir – leur intente un procès sur ce point, J.Solé Tura ne leur tient pas rigueur de l'insuffisance et de l'inachèvement de leur œuvre réformatrice.

146. L'historien catalan Josep Fontana est sans doute le plus véhément polémiste de la décennie dans son étude de *La crisis del antiguo régimen, 1808-1833* (*La crise de l'Ancien Régime*). Il use d'un ton pamphlétaire et sarcastique pour régler ses comptes avec le Padre Vélez, Vicente de la Fuente (pour son *Histoire des sociétés secrètes*), Warem Diem, toute la dénommée « Ecole de Navarre » et, de façon générale, tous les historiens qu'il traite de « réactionnaires » :

*Depuis 1812 jusqu'à nos jours, les ultras espagnols s'acharnent continuellement à échafauder des comparaisons stupides entre les articles de la Constitution de Cadix et les constitutions françaises de l'étape révolutionnaire, découvrant des ressemblances sensationnelles*⁸².

147. Mais là n'est pas, pour J.Fontana, le point central du débat : la parenté, conceptuelle ou formelle, entre ces constitutions (parenté qu'il

⁸¹ Solé Tura (Jordi) – Aja (Eliseo), *Constituciones y períodos constituyentes en España (1808-1936)*, Siglo veintiuno de España editores, Madrid, 1977, p.15.

⁸² Fontana (Josep), *La crisis del antiguo régimen, 1808-1833*, Ed. Crítica, Barcelona, 1979, p.17.

s'aventure à nier, contre toute raison, nous semble-t-il) ne doit pas masquer à ses yeux (et aux nôtres) une différence, majeure et lourde de conséquences, entre la Révolution française et la révolution libérale gaditane . Celle-là est une révolution, radicale, violente, qui bouleverse les structures et les rapports sociaux et économiques. En revanche, la révolution espagnole est pacifique, conforme aux aspirations et aux intérêts de la classe moyenne, respectueuse de la propriété et la religion ; de ce fait, elle est « prudente et limitée », car les législateurs gaditans, parmi lesquels figuraient des propriétaires féodaux, avaient choisi de pactiser avec les adversaires de toute réforme brutale et recherchaient des solutions ambiguës et modérées. La Constitution de Cadix pêche ainsi par défaut, et non par excès, comme le considèrent les « réactionnaires ». Tandis que ceux-ci continuent à nier que les libéraux se soient inspirés du passé national, J.Fontana qui, comme Tierno Galván, en fait des conservateurs, leur reconnaît la vertu de la sincérité (« ils se trompaient de bonne foi ») lorsqu'ils se campaient comme des « interprètes de la tradition espagnole ». Mais un doute subsiste à lire l'énoncé de J.Fontana : les députés gaditans se sont-ils fondés, ou non, sur le vieux système législatif espagnol pour entreprendre leur réforme constitutionnelle ? Peu importe au demeurant, puisque – rappelons-le – J.Fontana entend démontrer que cette réforme, timorée et incomplète, ne pouvait, par nature, ni déclencher, ni légitimer plus tard, une grande révolution politico-sociale.

6.3. La thèse de l'«hybridation »

148. La prise en compte de la chronologie conduit à estimer que la « polémique à distance » des années 1979-1982 avec J.Fontana, A.Gil Novales, A.Wilhemsem et F.Suárez, s'éteint par la suite, à quoi a pu contribuer l'apparition, en 1983, de l'ouvrage fondamental de Joaquín Varela Suanzes-Carpegna, relatif à la *Teoría del Estado en los orígenes del constitucionalismo hispánico (Las Cortes de Cádiz)* (*Théorie de l'Etat aux origines du constitutionnalisme hispanique*)⁸³.

149. Sans qu'il ait été possible d'avancer le nom de l'inventeur, on avait déjà constaté que, déjà avant la Guerre Civile, puis sous le franquisme et plus encore dans l'après-franquisme, plusieurs historiens, notamment des spécialistes de l'histoire des constitutions et du droit, avaient commencé à procéder à un examen approfondi, minutieux et comparatif, des textes divers révélant des points de ressemblance entre la Constitution gaditane et non plus seulement la Constitution française de 1791, mais aussi des textes de Rousseau, Mably, Sieyès, Locke, Bentham, etc. L'influence des « ilustrados » n'avait pas été négligée pour autant, comme l'avait démontré Esther Martínez Quinteiro, pionnière en la matière, avec son étude de *Los grupos liberales antes de las Cortes de Cádiz (Les groupes libéraux avant les Cortès de Cadix)* (1977)⁸⁴.

⁸³ Centro de estudios constitucionales, Madrid, 1983.

⁸⁴ « Bitácora », Narcea S.A. de Ediciones, Madrid, 1977.

150. Puis est venu, en 1983, couronnant les efforts de ces spécialistes plus soucieux d'éclairer le débat que de relancer la vieille polémique, l'ouvrage érudit, non dépassé à ce jour, de J.Varela Suanzes-Carpegna qui avait entrepris de repérer un maximum de points de contact entre la Constitution de Cadix et quantité de textes français (Rousseau, Mably, Sieyès...) et anglais (Locke, Bentham...). L'originalité du point de vue de J.Varela tient en particulier à l'effort déployé pour concrétiser, non seulement les parentés, mais encore les divergences, renvoyant ainsi au néant les assimilations abusives, arbitraires et tendancieuses. D'une certaine manière, J.Varela partage, au bout du compte – mais peut-on faire autrement ? – l'opinion des historiens et des idéologues de tout bord qui, comme lui, ont mis en valeur – de façon peu probante – le rôle des influences étrangères, surtout françaises (pré-révolutionnaires et révolutionnaires). Mais la différence avec la position des « ultras » est que cette indéniable influence étrangère n'amène pas J.Varela à jeter l'anathème sur la Constitution espagnole de 1812, et ce d'autant moins que l'influence des modèles nationaux n'est pas niée ; elle amène l'auteur, simplement, à la tenir pour révolutionnaire ; on est tenté d'ajouter, à la place de J.Varela, « outrageusement révolutionnaire », car il ne semble pas loin de penser, comme Jellinek, que ladite Constitution préparait l'avènement, non pas d'une monarchie constitutionnelle, mais d'une monarchie...républicaine.

151. Les années 80 marquent en Espagne, à coup sûr, l'apogée de la « relecture historiographique » du libéralisme espagnol. On se permettra d'ajouter que le plus grand renouveau se situe incontestablement du côté de l'historiographie « de gauche », plutôt que du côté de l'historiographie « de droite », plus crispée sur ses positions que disposée à les réviser ou nuancer. Il me semble même que, face au libéralisme gaditan, les historiens de gauche en arrivent à se diviser : il y a ceux qui se montrent très sévères à l'égard de l'insuffisance révolutionnaire (Josep Fontana est à l'avant-garde de cette critique quasiment rédhibitoire) et ceux qui, tout en admettant erreurs et limites, célèbrent l'œuvre innovante des législateurs gaditans. Mais, dans les deux cas, il faut bien noter que s'opère un déplacement du point de vue : il ne s'agit plus de dire si la Constitution de Cadix est issue ou non de la Constitution française de 1791 – et peu importe, du reste, si elle l'est - ; il s'agit, d'une part, d'examiner dans quelle dialectique le libéralisme gaditan s'est engagé vis-à-vis de l'Ancien Régime, d'autre part de mettre en lumière sa spécificité.

152. L'imposant ouvrage de José Luis Abellán, *Historia crítica del pensamiento español – Liberalismo y romanticismo (1808-1874)* (*Histoire critique de la pensée espagnole – Libéralisme et romantisme*), publié en 1984, relève de la « relecture de gauche » du libéralisme gaditan. Parmi les signes de reconnaissance qui ne trompent pas – et hormis le fait que le nom de l'auteur apparaissait, avec d'autres, sur la couverture d'un ouvrage, daté de 1973 et issu d'un colloque de Pau autour de M. Tuñón de Lara, on pourra retenir que l'auteur se range révérencieusement aux côtés de Albert Dérozier (grand spécialiste de

Quintana) et emprunte, chemin faisant, à Miguel Artola, José Luis Aranguren et Josep Fontana.

153. Encore plus clairement, J.L. Abellán se propose d'anéantir les faux axiomes historiographiques :

Nous vivons de lieux communs qu'il faut mettre en pièces, une bonne fois pour toutes. On dit et on répète, par exemple, que le libéralisme de l'an 12 ne fait qu'introduire en Espagne les idées de la France révolutionnaire, sans qu'on se rende compte que les Cortès de Cadix font prendre à ces idées un virage radical en leur donnant une orientation complètement différente⁸⁵.

154. Au long de plusieurs pages, J.L. Abellán entreprend d'« espagnoliser » le libéralisme gaditan, pour mieux le réhabiliter et le valoriser. D'où l'importance significative de l'un des sous-titres de chapitres : « L'originalité du libéralisme espagnol ». L'idée est reprise sous la forme suivante : « Il est l'expression la plus originale de la pensée espagnole de l'époque ».

155. Cette originalité est mise en lumière par contraste avec le libéralisme européen (français et anglais) qui est plus préoccupé que l'espagnol par l'économie et moins préoccupé que lui par l'éthique.

156. A la vérité, l'interprétation du libéralisme espagnol par J.L. Abellán peut être rattachée tangentiellement à ce que j'ai appelé plus haut « la thèse de l'hybridation », car ce libéralisme, bien que fondamentalement espagnol, est porteur de marques étrangères, non disqualifiantes. Mais le jeu des influences n'est plus celui que dénoncent les historiens de droite: alors que ceux-ci font des libéraux gaditans des lecteurs directs des idéologues français et anglais, J.L. Abellán les fait transiter – si on peut dire – par les universités espagnoles, avec Salamanque à leur tête. En somme, les « doceañistas » ne sont pas des francisés de fraîche date, mais des « ilustrados » ou des « post-ilustrados » authentiquement et irréprochablement espagnols, qui étaient aussi familiers des « Partidas » d'Alphonse X que de Locke, aussi familiers des constitutions médiévales que de Montesquieu ou Condillac. Les libéraux espagnols, pour J.L. Abellán, ne sont des révolutionnaires qu'au second degré, et même n'en sont pas, puisque, comme Martínez Marina s'était employé à le démontrer, ils sont autant soucieux d'emprunter au passé national qu'à l'étranger. L'auteur, qui donne largement la parole à Argüelles attaché à démontrer son respect religieux des traditions nationales, laisse penser longtemps qu'il partage entièrement ses vues, allant jusqu'à écrire que « les libéraux gaditans (...) n'ont pas besoin de boire à des sources étrangères », mais il concédera in extremis que, parfois, ils durent « forcer les textes (espagnols) et même, à certains moments, en altérer le sens ».

157. Hormis cet énoncé qui réintroduit un argument souvent manié par les anti –« doceañistas » - celui de l'hypocrisie ou du double jeu -, les

⁸⁵ *Historia crítica del pensamiento (...)*, Espasa-Calpe, Madrid, 1984, p.95 – P.103 pour la citation suivante.

libéraux gaditans dépeints par J.L. Abellán sont plus profondément espagnols que tous ceux, ou bien vilipendés ou bien magnifiés par les historiens évoqués jusqu'ici.

158. Ils le sont, en autres raisons, parce qu'ils sont les inventeurs du terme « liberal » : J.L. Abellán s'appuie ici sur A. Alcalá Galiano et sur A. Argüelles.

159. Ils le sont aussi - et là me paraît se situer le point fort de la thèse de l'auteur - parce que, en avance sur le reste de l'Europe, ils seraient les inventeurs d'une « révolution politique de caractère romantique » : autre divergence radicale entre le libéralisme hispanique et la Révolution française. Celle-ci était rationaliste, matérialiste, universaliste, néo-classique en matière littéraire et esthétique, en somme fille du Siècle des Lumières. En revanche, le libéralisme espagnol, mêlé à un soulèvement placé sous l'égide de la Patrie, du Roi et de la Religion, est nationaliste et spiritualiste, c'est-à-dire romantique (dans le goût du romantisme allemand) ou, du moins, pré-romantique. On conviendra sans peine que, en matière de littérature (thématique et sensibilité), ni la Révolution française ni le Premier Empire ne pouvaient offrir de modèles séduisants aux Quintana et Alvarez de Cienfuegos engagés dans le combat patriotique et anti-napoléonien... Telle est l'idée force de J.L. Abellán : alors que la Révolution française représente le dernier épisode des Lumières, le libéralisme espagnol correspondrait à la première phase du Romantisme.

160. Ayant ainsi chargé de spiritualité le libéralisme gaditan, au rebours des historiens, en général réactionnaires, qui préfèrent l'associer à athéisme, voltairianisme, anticléricalisme, anti-papisme..., J.L. Abellán est amené à prendre quelque distance, sur ce point, vis-à-vis de plusieurs de ses confrères de gauche qui déplorent l'excessive concession faite par les « doceañistas » au clergé et aux catholiques lorsqu'ils proclamaient que « la religion de la Nation espagnole est et sera à jamais la catholique, apostolique, romaine, seule vraie » :

On a beaucoup critiqué cette décision, sans apprécier à sa juste valeur qu'un tiers des députés de l'Assemblée étaient des ecclésiastiques et que cette concession était absolument nécessaire si, ensuite, on voulait leur arracher en contrepartie des décisions comme l'abolition du « voto de Santiago »⁸⁶ ou celle d'abolir l'Inquisition.

161. Les libéraux gaditans, pour J.L. Abellán, ont toutes les vertus et tous les mérites : patriotes et Espagnols jusqu'au bout des ongles, gens éclairés, connaisseurs du passé national, tacticiens, modérés, champions de l'« idéalisme moral » et, de surcroît, romantiques avant la lettre...

⁸⁶ Contribution, sous forme de pain et de blé, que les paysans devaient remettre à l'Eglise de Santiago.

162. Pas moins de 29 pages sont consacrées, en 1994, dans leur *Historia de España – Siglo XIX (Histoire d'Espagne – XIX^e siècle)*, par Angel Bahamonde et Jesús Martínez à « La nation aux Cortès de Cadix », dont 9 à la seule Constitution. Sans qu'il soit obligatoire de voir là une quelconque inféodation à un « système de pensée historiographique », on ne peut manquer d'observer le cheminement – avec réduction à l'essentiel – de ce que nous avons appelé « la thèse de l'hybridation », comme l'illustre l'existence, selon les deux auteurs, d'un triple cadre référentiel, avec une seule composante espagnole et deux étrangères.
163. L'heure n'est plus, on le sait, à l'accusation visant les députés libéraux pour leur mauvaise foi ou la supercherie, chaque fois qu'ils assuraient prendre en compte la législation espagnole ancienne. Pas davantage n'est flétrie leur ignorance ou leur naïveté :
- Les députés connaissaient par le détail et recueillaient le sédiment juridique de la casuistique espagnole, surtout sur des thèmes relatifs à la souveraineté et aux limites du pouvoir royal, au droit public et au corpus de lois des derniers siècles passés⁸⁷.*
164. En matière de religion, ces libéraux s'inscrivent également dans la tradition espagnole, dans la mesure où, opposés à la toute-puissance du Saint-Siège, ils défendent ardemment les prérogatives du roi. Pour toutes ces raisons, il faut comprendre que les libéraux gaditans, sous le regard des deux auteurs, sont des « ilustrados » spécialement estimables.
165. Dans le même temps, ces libéraux, cultivés et intellectuellement préparés à leur tâche réformatrice, ont les yeux tournés vers l'Angleterre qui leur fournit, à travers Locke et Adam Smith, un modèle pour l'édification de leur œuvre constitutionnelle.
166. Ils empruntent aussi aux Français, à savoir, Montesquieu, Rousseau, Condillac et les encyclopédistes. Mais A. Bahamonde et J. Martínez se gardent de mettre en avant d'autres possibles inspirateurs directement liés à la Révolution dans ses avatars les plus détestables. Pour les libéraux espagnols, la France aurait cessé d'être un modèle au delà de 1789, pour devenir un repoussoir. En conséquence, pas un mot – et le lecteur peut s'en «étonner – sur la Constitution de 1791. Au total, cette Révolution, souvent considérée – à tort, de toute évidence – comme une séquence homogène où l'on fait cohabiter la réunion de la Constituante et la Terreur, Mirabeau et Robespierre, etc., se réduit pour les libéraux espagnols – selon l'interprétation de A. Bahamonde et J. Martínez, à sa première phase, prometteuse, et à deux mesures non précisément datées et pas spécialement abominables pour les deux auteurs : la constitution civile du clergé et l'institution de la Garde Nationale. En somme, les libéraux espagnols ont été assez lucides et heureusement inspirés pour ne prendre de la Révolution française que ce qu'il y avait de bon et d'adaptable à l'Espagne. Les libéraux espagnols sont, en quelque sorte, des révolutionnaires sages (étrange

⁸⁷ *Historia de España – Siglo XIX*, Ediciones Cátedra, Madrid, 1994, p.60.

alliance lexicale), qui ont choisi d'opérer « le démantèlement de l'Ancien Régime » (sic), sans bouleversement ni profonde rupture, et en s'efforçant, au contraire, de « se démarquer de la Révolution française », entendons : de la Révolution dans son radicalisme et sa brutalité. Ces libéraux sont, en dernière analyse, des révolutionnaires à l'espagnole qui n'ont, avec les révolutionnaires du nord des Pyrénées, que quelques points de convergence, insuffisants pour que soit discrédité l'entier de leur entreprise.

6.4. L'après-franquisme comme carrefour des points de vue

167. Pour les historiens des idées, l'un des intérêts des commémorations correspondant à quelque éphéméride exceptionnelle est que, d'ordinaire, elles permettent, à travers des écrits groupés autour d'un thème, de faire l'état de la question à un moment donné. Entre le centenaire et demi de la Constitution en 1962 et la possible célébration de son bi-centenaire en 2012 s'est placée, en 1987, celle de ses 175 ans, soit un siècle trois quarts, éphéméride qui a été marquée principalement par la publication d'un numéro spécial de revue, consacré à « La Constitution de 1812 » par la *Revista de las Cortes Generales (Revue des Cortès Générales)*⁸⁸, ainsi que par la publication d'un autre numéro spécial de la revue *Gades*⁸⁹.

168. Dans son introduction au numéro de la *Revue des Cortès Générales*, Francisco Tomás y Valiente rappelait opportunément comment des mutations de l'environnement et le poids des circonstances contribuent à modifier les points de vue sur un même objet : en 1962, quand parut la *Revue des Etudes Politiques* dont on a parlé antérieurement, « les temps étaient alors peu propices, ici, pour parler ou écrire sur les Constitutions » ; ils le sont devenus en 1987, à une époque où il est plutôt bien venu de considérer la « Pepa » comme « un mythe ou symbole du libéralisme authentique » et où il n'est plus malséant ou périlleux de reconnaître, comme le faisait F.Tomás y Valiente, que « le concept rationaliste, égalitaire et jacobin de nation a été défendu aux Cortès et transféré à la Constitution de Cadix ».

169. A lire le numéro spécial de la *Revue des Cortès Générales*, on prend conscience que l'heure n'est plus à la recherche, jusque-là obsédante, des modèles étrangers de la Constitution. Le regard porté sur elle se diversifie, de même que les commentaires qu'elle inspire : ici, on donne la parole à l'hétérodoxe Blanco-White qui avait regretté que la modèle anglais ne fût pas davantage pris en considération ; là, l'irrespect à l'égard de Menéndez y Pelayo frôle la provocation ; ailleurs, on retrouve la plume, éminemment autorisée, de J.Varela qui, reprenant son étude de 1983, conclut de nouveau à l'extraordinaire diversité des sources auxquelles ont puisé les législateurs gaditans. Et finalement –

⁸⁸ *Revista de las Cortes Generales*, Madrid, n°10, Primer cuatrimestre 1987.

⁸⁹ *Gades 1812 / 1987*, n°16, Número extraordinario CLXXV, Aniversario de la Constitución de Cádiz, Diputación de Cádiz, 1987.

comme Bartolomé Clavero le déclare d'entrée de jeu -, étant donné que « la Constitution de 1812 ne montre pas toutes ses faces », il faut continuer à l'examiner dans tous ses recoins, dans toutes ses potentialités. On a compris que le temps des polémiques est révolu et que celui de l'étude approfondie n'est pas épuisé.

170. La revue *Gades* répond au même propos que la *Revue des Cortès Générales* ; elle combine en effet l'unité thématique et la variété d'une miscellanea, et autorise toute sorte de regard porté sur la Constitution. L'intérêt se porte sur le concept de « souveraineté populaire » (plutôt que « souveraineté de la nation », abondamment étudié dans le passé), le retentissement extérieur de la Constitution en Europe ou dans les colonies d'Amérique (D.Ramos), le poids du contexte local (L.Sánchez Agesta) et l'interminable controverse (J.Andrés Gallego). Mais, à l'inverse de ce qu'on observe dans la *Revue des Cortès Générales*, le point de vue des historiens « ultras » occupe une place non négligeable : Federico Suárez Verdaguer, contempteur bien connu du code gaditan, chante toujours la même antienne, avec le même ton définitif, interdisant le dialogue avec les contradicteurs :

Aujourd'hui, il ne semble pas que l'on puisse même discuter avec des arguments raisonnables la dépendance de la Constitution de 1812 à l'égard des constitutions françaises liées à la Révolution, tout comme sa rupture avec la tradition politique espagnole. On ne peut davantage mettre en doute son élaboration qui tourne le dos à la réalité espagnole d'alors, de même que l'inexpérience de ceux qui l'élaborèrent, comme s'il s'agissait d'une question académique.

171. Federico Suárez et Warrem Diem ne manquent donc pas d'émules qui assènt les conclusions identiques et qui surenchérisent parfois. Cette fois-ci, c'est Juan Fernando Badía qui voit de tous côtés l'influence quasiment exclusive de la Constitution française de 1791 :

La Constitution de 1812 n'a été qu'une variante espagnole de la Constitution française. La Constitution de Cadix a créé le même type politique, la même structure, la même Monarchie républicaine de Mably, la même suprématie du pouvoir législatif, le même affaiblissement de l'exécutif (...). Beaucoup d'articles ne sont qu'une traduction ou périphrase du texte. Plan général, institutions, répartition des compétences, pour tout cela on a suivi, en grande partie, le modèle français. En ce qui concerne le problème du Gouvernement, à Cadix comme à Paris, on a rejeté le régime parlementaire. Pour la partie institutionnelle de la Constitution, on suit également les traces de la Constitution française de 1791.

172. Ce genre de discours, qualifiable d' « intégriste » dans la phobie du révolutionnarisme à la française, sert au moins à clarifier les choses ; il permet de ne pas confondre la position des historiens qui se situent dans le sillage de F.Suárez et celle des historiens qui admettent, pour s'en réjouir ou pour le regretter, le caractère hybride, à des degrés divers, de cette Constitution gaditane qui tente de rendre compatibles la tradition et la rupture.

173. La célébration en France du bicentenaire de la Révolution en 1989 a relancé, mais sur une petite échelle, la réflexion sur les modèles français de la Constitution gaditane. Et, pour le coup, comme si on avait affaire à un retour du balancier, tel ou tel historien s'ingénie à prendre l'exact contre-pied des « ultra-traditionalistes ». Ainsi, Carlos Eyman n'hésite pas à écrire, passant la mesure – me semble-t-il - :

En définitive, il faut conclure que la Constitution de 1812 est substantiellement différente des constitutions françaises, et spécialement de celle de 1791, surtout en ce qui concerne l'origine, les fins et les limites du pouvoir, et aussi la conception différente des droits individuels⁹⁰.

174. Comme si l'effondrement du communisme européen avait provoqué l'extinction des polémiques historiographiques impliquant des philo-marxistes et comme si avaient commencé à prédominer les attitudes de compromis, à l'ouvrage non partisan de J.Varela font suite d'autres études conciliatrices ou éclectiques ou inclassables. A leur tête, on est tenté de placer la synthèse savante et pondérée de François-Xavier Guerra, *Modernidad e independencia – Ensayos sobre las revoluciones hispánicas (Modernité et indépendance – Essais sur les révolutions hispaniques)*(México, 1992)⁹¹. Pour ne pas s'impliquer dans le débat contre son gré, l'auteur évite – et il s'en explique - de pénétrer dans le labyrinthe des influences extérieures décelables dans le libéralisme gaditan et la Constitution de 1812. Mais il ne peut s'empêcher de mentionner, de temps à autre, les traces, notamment dans la presse libérale du moment, des idéologues anglais, de Grotius, de Puffendorf et de Benjamin Constant, comme en témoigne le passage suivant :

Sans qu'il existe une certitude absolue à propos de leur connaissance directe de Constant, il est très probable, en raison de la communauté des thèmes, que les rédacteurs de ces périodiques ont connu les écrits de Constant de cette période-là.

175. A plusieurs reprises, par le jeu de simples rapprochements, certains comportements des libéraux gaditans se voient « francisés » : Quintana est promu leader des « jacobins espagnols » et « la proclamation de la souveraineté nationale par les Cortès de Cadix est semblable à la proclamation de l'Assemblée Nationale française de 1789 » ; progressivement, « les Cortès se comporteront comme une assemblée souveraine et même comme une Convention ». Pour F-X.Guerra, la Révolution française est constamment présente à l'esprit des libéraux espagnols, mais elle fonctionne plutôt comme un repoussoir ; elle est plutôt contre-exemple que exemple. D'où le paradoxe : ces Espagnols sont, en définitive, des « francisés » en raison de leur incessant recours à ce système référentiel, contradictoirement bi-

⁹⁰ Eyman (Carlos), « Los derechos del hombre en la filosofía social española (Una reflexión desde 1989) », in Diego (Emilio) etc. coords., *Repercusiones de la Revolución Francesa en España*, Universidad Complutense, Madrid, 1990, p.74.

⁹¹ Editorial Mapfre / F.C.E, México, 1992.

- valent (attraction et rejet), dont on dirait qu'ils ne parviennent pas à s'abstraire.
176. Avec habileté, F-X.Guerra emprunte à Diego Sevilla Andrés (dont on rappelle qu'il est peut être rattaché au camp des anti-réactionnaires) le concept de « tradition révolutionnaire espagnole », mais il emprunte aussi, avec moins de parcimonie, aux historiens peu amis de la Constitution de Cadix plusieurs éléments de leur thèse, notamment l'idée que les libéraux procèdent, par tactique, à une lecture déformante et trompeuse du passé national. De là, « la nature ambiguë de constitution moderne déguisée en restauration des vieilles lois fondamentales ». Dans cette perspective, le traditionalisme des libéraux gaditans serait plus formel ou terminologique qu'essentialiste. D'où, au total, l'impression à lire l'ouvrage de F-X.Guerra, qu'on est en présence d'un double phénomène : d'imprégnation, due à l'« air du temps », et d'hybridation (« hybridation des idées et des imaginaires »).
177. La thèse de F-X.Guerra se veut consensuelle. On y verra le signe identitaire des temps actuels dont on se plaît à dire qu'ils sont caractérisés par l'effondrement des idéologies, la mise en question des axiomatiques, la recherche des compromis apaisants et la montée en puissance d'un libéralisme mou.
178. L'historiographie, pas seulement espagnole, n'a pas échappé à ce nouveau conditionnement externe et elle le pouvait d'autant moins que, en Espagne, depuis la II^e République jusqu'à l'actuelle monarchie démocratique en passant par une guerre civile et une interminable dictature, les historiens péninsulaires, indépendamment de leurs convictions propres, ne pouvaient guère faire abstraction de l'environnement et du régime politique auquel ils étaient soumis, quand ils s'exprimaient sur le libéralisme du début du XIX^e siècle.
179. Il serait absurde de donner à penser que l'ouvrage de F-X.Guerra, en raison de son habile pondération, a réconcilié, autour de la Constitution de Cadix, les deux camps d'historiens. Il est plus juste d'estimer que le sujet a perdu une grande partie de son caractère d'actualité, celui qu'il revêtait lorsque l'Espagne s'installait dans la démocratie. La polémique historiographique autour du libéralisme gaditan et de la Constitution de 1812 est quasiment éteinte, au moins provisoirement. En effet, rares sont les ouvrages et les articles postérieurs à 1990 où cet épisode et cet objet inspirent des opinions tranchées et où sont passées au crible les influences, étrangères ou nationales, qu'on a pu déceler.
180. Mais subsiste un leitmotiv inusable et réducteur, et parfois on serait incapable de dire immédiatement s'il figure dans un ouvrage publié à la fin de la Guerre Civile ou dix ans après la mort de Franco. Voici, par exemple, comment s'exprime, en 1991, Juan Ignacio Marcuello Benedicto dans la rubrique consacrée à « La Constitution de Cadix (1812) » dans l'*Enciclopedia de Historia de España, dirigida por Miguel Artola (Encyclopédie de l'Histoire d'Espagne...)* :

*On veut pour signe de ses nombreux liens avec le modèle français de la Constitution de 1791 la proclamation de la souveraineté nationale*⁹².

181. Voici, classés chronologiquement, un certain nombre d'auteurs (dont un Anglais et un Français), pour la plupart universitaires connus pour leur compétence dans leur domaine respectif d'études, qui, entre 1990 et aujourd'hui, ou bien ont passé sous silence – on n'en fait pas un reproche, car tel n'était pas leur objectif - le jeu des modèles et des références alors qu'ils évoquaient la Guerre d'Indépendance, ou bien se sont bornés à signaler, de façon sommaire et neutre, la multiplicité, non disqualifiante, de ces modèles et références :

- María Esther Martínez Quinteiro et Miguel Angel Perfecto García (1990)
- Angel Martínez de Velasco (1990)
- Juan Marichal (1995)
- Manuel Moreno Alonso (1997)
- Andrés de Blas Guerrero (1997)
- Carlos Garriga et Marta Lorente (1998)
- Juan Pablo Fusi (2000)
- Charles Esdaile (2000)
- Irene Castells et Antonio Moliner (2000)
- José María Portillo Valdés (2000)
- Richard Hocquellet (2001)
- Carmen García Moneris (2001)
- Antonio Morales Moya (2001)
- José Alvarez Junco (2001)
- José María Portillo Valdés – Juan Francisco Fuentes – Javier Fernández Sebastián (2002)⁹³.

⁹² Tomo V : *Diccionario temático*, Alianza Editorial, Madrid, 1991, p.336.

⁹³ - Martínez Quinteiro (María Esther) y Perfecto García (Miguel Angel), « Los orígenes de la contrarrevolución contemporánea en España », in Samaniego Boneu (Mercedes) y Del Arco López (Valentín) eds., *Historia, literatura, pensamiento – Estudios en Homenaje a María Dolores Gómez Molleda*, Narcea S.A. de Ediciones, Salamanca, 1990, pp.133-173

- Martínez de Velasco (Angel) – Sánchez Mantero (Rafael) – Montero (Feliciano), *Manual de Historia de España – Siglo XIX*, Historia 16, Madrid, 1990
- Marichal (Juan), *El secreto de España*, Taurus, Madrid, 1995
- Moreno Alonso (Manuel), *La forja del liberalismo en España – Los amigos de lord Holland, 1793-1840*, Congreso de los Diputados, Madrid, 1997
- De Blas Guerrero (Andrés), « Tradicionalismo y nacionalismo » in *Enciclopedia del nacionalismo*, Tecnos, Madrid, 1997
- Garriga (Carlos) – Lorente (Marta), « El modelo constitucional gaditano », in *Il modello costituzionale inglese e la sua recezione nell' area mediterranea tra la fine del 700 e la primera metà dell' 800 – Atti del seminario internazionale di studi in memoria di Francisco Tomás y Valiente (Messina, 14-16 novembre 1996) – a cura di Andrea Romano*, Milano – Dott.A.Giuffrè editore, 1998, pp.587-613
- Fusi (Juan Pablo), *España. La evolución de la identidad española*, Ediciones Temas de Hoy, Madrid, 2000
- Esdaile (Charles), *Spain in the Liberal Age – From Constitution to Civil War, 1808-1839*, Blackwell Publishers, Oxford, 2000
- Castells (Irene) y Moliner (Antonio), *Crisis del Antiguo Régimen y Revolución Liberal en España (1789-1845)*, Ariel Practicum, Barcelona, 2000

182. Mon choix du dernier article soumis à un examen partiel approfondi s'explique de plusieurs façons : ont été retenues sa qualité intrinsèque, la date récente de sa parution (2002) et la possibilité d'y voir l'une des caractéristiques de la réflexion universitaire actuelle, conduite par les historiens constitutionnalistes, c'est-à-dire par les chercheurs les mieux armés pour se prononcer, si non, plus largement, sur l'histoire des idées et l'histoire des écrits multiformes en rapport avec la politique (presse, essais, feuilles volantes, manuels d'Histoire, dictionnaires...), du moins sur les textes, la réflexion et le substrat idéologique qui inspirent ou entourent l'élaboration des textes constitutionnels et législatifs, tels que la Constitution de Cadix. Compte tenu de la stricte délimitation du sujet abordé ici, voilà qui justifie, à mon sens, l'attention portée à une partie de l'article de Ignacio Fernández Sarasola, intitulé « La constitución de 1812 y su proyección europea e iberoamericana », publié dans les « Cuadernos monográficos de teoría del Estado, derecho público e historia constitucional »⁹⁴. La rubrique qui nous intéresse, « Imitación y originalidad en el modelo gaditano », me paraît en effet révélatrice de l'orientation actuelle de la réflexion menée par bon nombre d'historiens constitutionnalistes espagnols. I. Fernández Sarasola, qui cite à peine Fray Alvarado et le Padre Vélez, préfère donner la parole à Jovellanos et à deux libéraux – Argüelles et Alcalá Galiano – dont on sait qu'ils avaient intérêt à cacher la forte présence de sources françaises de contenu révolutionnaire. Ayant admis que le texte de la Constitution gaditane est calqué, en bien des points, sur la Constitution française de 1791, il n'en coûte pas à l'auteur de déclarer, de façon expéditive, que « la filiation francophile (de la Constitution de Cadix) ne fait aucun doute, ou encore que les libéraux gaditans, au contraire de ceux qu'il appelle les « realistas » (pour moi : les « absolutistes), « optaient pour le modèle français de 1791 ». Pour I. Fernández Sarasola, là n'est plus le problème ; l'affaire est entendue ; il n'y a lieu ni d'approuver ni de

-
- Portillo Valdés (José María), *Revolución de nación – Orígenes de la cultura constitucional en España, 1780-1812*, Boletín Oficial del Estado – Centro de estudios Políticos y Constitucionales, Madrid, 2000
 - Hocquelllet (Richard), *Résistance et révolution durant l'occupation napoléonienne en Espagne, 1808-1812*, La Boutique de l'Histoire, Paris, 2001
 - García Moneris (Carmen), « La diversidad de proyectos políticos en el primer debate preconstitucional español – Canga Argüelles, Ribelles y Borrull en el contexto de la política valenciana », in Gil Novales (Alberto) ed., *La revolución liberal*, Ediciones del Orto, Madrid, Madrid, 2001, pp.111-134
 - Morales Moya (Antonio), « La constitución de 1812 y las Cortes de Cádiz », in *Bailén y la guerra contra Napoleón en Andalucía (Actas de las segundas jornadas sobre la batalla de Bailén y la España Contemporánea)*, Excmo Ayuntamiento de Bailén / Universidad de Jaén / Junta de Andalucía, 2001, pp.131-164
 - Alvarez Junco (José), *Mater dolorosa – La idea de España en el siglo XIX*, Taurus, Madrid, 2001
 - Rubriques « Constitución » (pp.188-196), « Cortes » (pp.196-199) et « Nación » (pp.468-476) par J.M. Portillo Valdés, et « Liberalismo » (pp.413-428) par J.F.Fuentes et J.Fernández Sebastián, in Fernández Sebastián (Javier) – Fuentes (Juan Francisco), *Diccionario político y social del siglo XIX español*, Alianza Editorial, Madrid, 2002

⁹⁴ Revue *Fundamentos*, Junta General del Principado de Asturias, 2/2002.

déplorer les emprunts à cette Constitution étrangère que les adversaires des libéraux détestaient.

183. L'auteur est ainsi amené à mettre en rapport plusieurs grands thèmes, tout spécialement la notion de « souveraineté nationale », non pas avec quelque territoire et littérature extérieurs à l'Espagne (France, Angleterre, Etats-Unis), mais avec l'Espagne presque exclusivement. Présentés de la sorte, ni les libéraux gaditans, ni a fortiori les « serviles » n'apparaissent comme des idéologues fascinés ou contaminés par l'étranger. Leur grande préoccupation est de redécouvrir, d'interpréter chacun à sa façon et d'utiliser en fonction de leurs objectifs et de leur credo, le vieux fonds législatif espagnol (« Partidas », Lois fondamentales, Constitutions castillanes, Constitution aragonaise...). Car ni les uns ni les autres ne veulent donner à la future constitution un air d'inquiétante nouveauté. Certes, l'« historicisme » des « realistas » et des « liberales » que I.Fernández Sarasola s'emploie à comparer les différencie sur ce point, mais l'impression finale qui prédomine est que les uns et les autres, également patriotes dans leur volonté impatiente de corriger une situation constitutionnelle défectueuse, également soucieux de prendre en charge l'héritage du passé et les traditions ancestrales, sont plus proches entre eux que l'historiographie postérieure à 1814 ne l'admettra. On pourra regretter toutefois que cette approche masque la violence de l'empoignade « discursive » entre « serviles » et « liberales » hors du sein des Cortès entre 1810 et 1814. La Constitution de 1812 vue sous cet angle, c'est-à-dire étudiée, moins dans son contenu et sa lettre que dans la réflexion et l'argumentation qui ont précédé l'élaboration du texte, donne ainsi l'impression d'être quasiment consensuelle pour ceux qui, aux Cortès, avaient bataillé, à l'aide du discours, pour la rendre la plus conforme possible à leurs aspirations respectives et la plus facilement acceptable par la population.

184. Cette rubrique fait surgir l'image d'une Constitution profondément espagnole puisque, pour la saisie de son arrière-fond, a été surtout mis en exergue, tant pour les libéraux que pour les absolutistes, l'« historicisme nationaliste » (sic) qui la fonde et imprègne ses rédacteurs. Le processus de « renaturalisation » - pour ainsi dire – de la Constitution de 1812 donne l'impression d'arriver ainsi à son terme, sous l'égide de cet « historicisme nationaliste » qui, au bout du compte, rapproche, plus qu'il ne les oppose, « liberales » et « realistas ».

185. Au long des pages qui font suite au commentaire de cet « historicisme nationaliste » et où sont passées en revue les composantes de la pensée constitutionnaliste des députés gaditans, certes en quelques occasions sont mentionnés Rousseau, Montesquieu, Mably et Sieyès (aux côtés de Locke et de Pufendorf), certes il est rappelé avec insistance que la stratégie des libéraux les incite à « éviter les ressemblances trop évidentes avec le constitutionnalisme révolutionnaire français » - ce qui sous-entend la réalité d'une influence plus importante qu'il n'y paraît - , mais l'originalité de la méthode retenue par I.Fernández Sarasola tient à l'inversion de la technique opératoire

habituellement utilisée par les commentateurs de la Constitution gaditane. On rappelle que ses adversaires, depuis l'époque du Padre Vélez jusqu'à la nôtre, se sont évertués à débusquer, pour les dénoncer, toutes les similitudes avec des constitutions étrangères, c'est-à-dire tous les emprunts et toutes les formes d'assujettissement intellectuel imputables aux « doceañistas ». Or, I.Fernández Sarasola, pour mieux « renaturaliser » - comme il a été dit plus haut – la Constitution de Cadix, a choisi de relever systématiquement et de mettre en lumière les différences, parfois qualifiées de substantielles (« discrepancias notables »). Et la liste est impressionnante, car les divergences sont observables sur bien des points : attributions du Conseil d'Etat, de la Délégation Permanente et de la Régence, absence de déclaration des droits individuels, omission du droit d'association, admission de l'inégalité sociale et, au premier chef, reconnaissance du catholicisme comme unique religion officielle. On en vient à regretter que, à la suite de cette démonstration, l'auteur ne se prononce pas clairement sur des démonstrations orientées en sens inverse, d'autant qu'il a convenu lui-même de l'ascendance française du texte et qu'il ne récuse pas la thèse de W.Diem, puisque – dit-il – « continue à être valable sur ce point la confrontation réalisée par le professeur Diem entre les articles de la Constitution de 1812 et les Constitutions de 1791, 1793 et 1795, pour démontrer l'indéniable influence des textes français sur le document gaditan ». Si l'on a bien compris – et la gymnastique intellectuelle demandée à nous, lecteurs, est ardue...- , la lettre de la Constitution serait francisée (cf. Diem) ; l'imprégnation ou inspiration le serait aussi, pour une bonne part ; mais, par bonheur, les divergences sont considérables et flagrantes. Le compromis historiographique, qui semble devoir exclure de nouvelles et sérieuses controverses entre les futurs examinateurs de la Constitution de 1812, a été atteint, a-t-on envie de penser...

186. L'historien Javier Tusell à qui j'ai choisi de donner la parole en dernier a le mérite – selon moi – d'avoir, à la fois, condensé en un seul paragraphe la plupart des thèmes traités ou entrevus jusqu'ici, rendu compte des principales interprétations ayant alimenté la polémique évoquée et, finalement, prenant de la hauteur, esquissé une synthèse « rassembleuse », au terme de laquelle il semble indubitable que le libéralisme gaditan et la Constitution de 1812 ont subi de fortes influences étrangères qui ne doivent pas être pour autant un motif de discrédit. J.Tusell a écrit en 1998, dans la *Historia de España* qu'il a co-dirigée avec José Luis Martín et Carlos Martínez Shaw :

La Constitution gaditane a été très discutée au sujet de son origine, originalité et influence. En réalité, cette discussion remonte à l'époque révolutionnaire même, car, en définitive, les secteurs réactionnaires accusèrent le texte d'être une copie fidèle de textes semblables, de provenance étrangère. L'un des représentants les plus caractéristiques de la pensée réactionnaire parvint à établir la comparaison, sur deux colonnes, entre la Constitution espagnole et la française de 1791. On doit tenir compte du fait que cette ressemblance obéit à des raisons d'identité entre les principes

(souveraineté nationale, division des pouvoirs, etc.), mais le système tracé est assez différent et, de toute façon, l'inspiration française de la Constitution de 1812 ne se réfère pas à un seul texte, mais à plusieurs. Par ailleurs, la Constitution espagnole, non seulement doit être qualifiée d'originale, mais il faut se souvenir qu'elle a été très influente dans d'autres pays⁹⁵.

187. Le dernier mot reviendra, au terme de ce long et harassant parcours, à Francisco Tomás y Valiente qui, en 1995, appelait de ses vœux, pour l'étude du constitutionnalisme, une nouvelle mentalité, « celle qui consiste à oublier les lieux communs, à découvrir des problèmes, à détecter des influences et à rechercher l'intégration des connaissances »⁹⁶.

⁹⁵ Martín (José Luis) – Martínez Shaw (Carlos) – Tusell (Javier), *Historia de España dirigida por Javier Tusell*, Taurus, Buenos Aires – México – Santafé de Bogotá, 1998, pp.418-419.

⁹⁶ *Historia Contemporánea*, n° consacré à « Historia y Derecho », XII, 1995, p.23 - Cette phrase a également été reprise par C.Garriga et M.Lorente dans leur article « El modelo constitucional gaditano », in *Il modello costituzionale ...*, *op.cit.*, p.613.